

**EXAMEN ET MISE A JOUR
DES
POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE**

**CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(PROPOSITION DE DEUXIÈME VERSION)
- DOCUMENT DE CONSULTATION -**

1 juillet 2015

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

BMD	Banque multilatérale de développement
BPII	Bonnes pratiques internationales de l'industrie.
CEOES	Comité d'examen des opérations environnementales et sociales
CES	Cadre environnemental et social
CLPE	Consentement libre, préalable et éclairé
CMSA	Comité mondial de la sécurité alimentaire
CODE	Comité pour l'efficacité du développement
DEP	Document d'évaluation du projet
DGESS	Directives générales sur l'environnement, la santé et la sécurité
DO	Directive opérationnelle
DREE	Département des relations extérieures et d'entreprise
EFC	États fragilisés par des conflits
EMO	Enoncés du Manuel opérationnel
ENR	Unité internationale Environnement et ressources naturelles
FAO	Food and Agriculture Organization
FDM	Fonds fiduciaire multidonateurs
FDP	Financement des politiques de développement
GEI	Groupe d'évaluation indépendant
GES	Gaz à effet de serre
IF	Intermédiaire financier
IFC	International Finance Corporation
IFI	Institutions financières internationales
LEG	Département juridique
NES	Norme environnementale et sociale
NPO	Notes de politique opérationnelles
OIT	Organisation internationale du travail
OPCS	la Politique opérationnelle et des services-pays
OSGIE	Orientation sexuelle, genre, identité et expression
P&PF	Cadre politique et de procédure

PANES	Panel d'accréditation pour les normes environnementales et sociales
PB	Procédures bancaires
PE&S	Procédure environnementale et sociale
PEES	Plan d'engagement environnemental et social
PES	Politique environnementale et sociale
PforR	Programme pour les résultats
PO	Politique opérationnelle
SORT	Outil standardisé d'évaluation des opérations à risque
SURR	Unité internationale sur le développement social, urbain et de la résilience.
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature

**EXAMEN ET MISE A JOUR DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE
MONDIALE :**

**PROJET DE CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (DOCUMENT DE
CONSULTATION)**

TABLE DES MATIERES

Abréviations et acronymes.....	ii
Résumé exécutif.....	v
I. INTRODUCTION	1
II. APPROCHE UTILISEE DANS LE CADRE DE LA RÉTROACTION SUR L'EXAMEN ET LA CONSULTATION	3
III. AMÉLIORATION DES NORMES RELATIVES AUX FINANCEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENT : LE CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL PROPOSÉ.....	5
IV. QUESTIONS TRANSVERSALES SUR LE DÉVELOPPEMENT	30
V. DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE.....	34
VI. PROCHAINES ÉTAPES.....	38
VII. REMARQUES DE CONCLUSION.....	42
ANNEXE 1 : LES POLITIQUES DE SAUVEGARDE ACTUELLES	43

RESUME EXECUTIF

Vue d'ensemble et contexte

1. **Les Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sont la pierre angulaire de ses efforts pour protéger les populations et l'environnement, et pour atteindre ses objectifs visant à mettre fin à la pauvreté extrême et à promouvoir une prospérité partagée de manière durable dans tous ses pays partenaires.** La Banque mondiale met actuellement à jour les politiques de sauvegarde de l'institution et propose un second projet d'un nouveau Cadre environnemental et social (CES) pour le financement des projets d'investissement (Voir l'Annexe 1). Cette deuxième version du CES social met en exergue les protections renforcées en faveur des pauvres et de l'environnement, soutient l'accès inclusif aux avantages du développement, renforce le partenariat de la Banque mondiale avec les pays emprunteurs, et consolide le leadership de la Banque mondiale en apportant des garanties aux populations et à l'environnement. Le cadre proposé vise à être le plus avancé de son genre au sein de la communauté financière internationale.

2. **Tandis que les politiques de sauvegarde actuelles ont servi la Banque mondiale, ses Emprunteurs et la communauté du développement pendant plus de deux décennies, des demandes et des enjeux nouveaux et variés sont apparus au fil du temps.** La sensibilisation de la Banque mondiale sur les préoccupations et les attentes environnementales et sociales ayant évolué, cet examen et cette mise à jour reflètent cette évolution dans un cadre moderne et adapté. La Banque représente une communauté de 188 pays qui ont des caractéristiques et des perspectives considérablement différentes. Les parties prenantes de la société civile ont exprimé un large éventail de points de vue sur la façon dont la Banque mondiale devrait progresser dans l'examen des politiques de sauvegarde. Compte tenu de la grande diversité de points de vue sur ce que le Cadre doit inclure, ce dernier reflète une approche pratique mais renforcée à la gestion des risques sociaux et environnementaux associés aux projets d'investissement.

3. **Le Cadre proposé est plus avantageux pour les Emprunteurs, les populations et l'environnement.** Le Cadre proposé est adapté aux objectifs poursuivis et contribuera à réaliser des gains d'efficacité dans le traitement des projets au fil du temps et précise plus en détail les exigences de l'Emprunteur. Il aborde un large éventail de questions environnementales et sociales, offrant ainsi une plus grande protection pour les personnes et l'environnement.

4. **Le Cadre proposé utilise une approche fondée sur les risques et centrée sur les résultats pour traiter les risques et les impacts environnementaux et sociaux, et contient des dispositions succinctes et claires pour une application efficace.** Tout en reconnaissant les contraintes des Emprunteurs et les réalités des projets sur le terrain, le Cadre proposé aborde également les défis nouveaux et futurs du développement durable. Ce document (i) présente le contexte du Cadre proposé ; (ii) résume le processus d'examen et de mise à jour ; (iii) donne un aperçu de sa structure et de son contenu, en soulignant les principales caractéristiques et améliorations ; et (iv) présente le projet révisé du Cadre proposé au Conseil d'administration du Comité de l'efficacité du développement (CODE) pour discussion et approbation sur la base pour la Phase 3 des consultations.

5. **La révision et la mise à jour des Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale ont été lancées en 2012 dans le but de renforcer leur efficacité et d'améliorer les résultats de développement des projets de la Banque mondiale.** Suite à la présentation au CODE du document d'orientation en 2012, la Banque mondiale a procédé à des consultations avec les actionnaires, les parties prenantes internes et un large éventail de participants extérieurs pour chercher les contributions sur les opportunités, les nouvelles orientations et les options permettant de documenter la rédaction du nouveau Cadre proposé. Ces consultations et cet examen ont abouti à la préparation de la première version du Cadre environnemental et social pour discussion avec les CODE au mois de juillet 2014. Les vastes consultations internationales sur le projet entre août 2014 et mars 2015 sont illustrées dans le projet révisé du cadre, qui a été présenté au CODE pour discussion et approbation au cours des consultations de la Phase 3.

Projet de Cadre environnemental et social

6. **Le Cadre proposé renforce l'engagement de la Banque mondiale en faveur des résultats de développement durables.** Il conserve et se fonde sur les principes de base existants, tout en améliorant la clarté et l'applicabilité des politiques et en renforçant le partenariat de la Banque mondiale avec les emprunteurs au niveau des projets. Le Cadre proposé distingue plus clairement les éléments de la politique, des principes et des procédures et élimine les doublons et les chevauchements. Il est documenté par les traités et les conventions internationales, l'expérience de la Banque mondiale dans la mise en œuvre des politiques de sauvegarde existantes, et les cadres environnementaux et sociaux des autres banques multilatérales de développement (BMD).

7. **Dix Normes environnementales et sociales (NES) sont proposées pour les projets, offrant une couverture complète de la variété considérable des questions soulevées par les actionnaires, les parties prenantes et le personnel de la Banque mondiale au cours de la vaste participation des parties prenantes pendant les première et deuxième phases du processus d'examen et de mise à jour.** Ces normes établissent les responsabilités que l'Emprunteur doit assumer pour apporter une protection adéquate aux populations et à l'environnement dans les projets d'investissement financés par la Banque mondiale conformément à la Note OP. 10.00 (Financement des projets d'investissement). Les NES sont harmonisées dans une large mesure avec celles des autres BMD, en particulier celles de l'IFC et de la MIGA. Les NES proposées couvrent l'Évaluation et la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux (NES n°1) ; La main-d'œuvre et les conditions de travail (NES n°2) ; L'utilisation rationnelle des ressources et la prévention et la gestion de la pollution (NES n°3) ; La santé, sécurité et sûreté des communautés (NES n°4) ; L'acquisition des terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire (NES n°5) ; La conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes (NES n°6) ; Les Peuples autochtones (NES n°7) ; Le Patrimoine culturel (NES n°8) ; Les Intermédiaires financiers (NES n°9) ; et La divulgation de l'information et l'engagement des parties prenantes (NES n°10).

- ***La NES n°1 : L'Évaluation et la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux est*** la norme globale qui fournit la base de la procédure pour une évaluation intégrée environnementale et sociale des projets d'une manière proportionnelle et axée sur les risques. La NES n°1 établit la nécessité de caractériser la manière dont les groupes

défavorisés et vulnérables peuvent être affectés par les projets, et explique comment les impacts de ces projets peuvent être gérés. Elle se fonde sur la politique existante OP / BP4.01 (Evaluation environnementale) et s'applique avec la NES n°10 à tous les projets. Elle renforce les dispositions de l'évaluation sociale et introduit la notion de services des écosystèmes. Elle présente des définitions plus claires des projets pour les Emprunteurs et introduit un système de gestion des risques clair et réaliste.

- **La NES n°2 : Main-d'œuvre et conditions de travail représente** pour la première fois une norme de la Banque mondiale sur la main-d'œuvre et les conditions de travail. Par conséquent, de nombreuses consultations ont eu lieu avec l'Organisation internationale du travail (OIT). Afin de documenter la rédaction de la norme, un examen complet de la Déclaration sur les principes et les droits fondamentaux au travail, ainsi que des huit conventions fondamentales de l'OIT sur le travail a été réalisé. En conséquence, la norme reflète les principes et les droits fondamentaux au travail et traite du travail des enfants et du travail forcé, de la liberté d'association et de négociation collective. Elle prévoit également des exigences pour la fourniture d'un mécanisme de règlement des griefs pour les travailleurs du projet. Elle prend également en compte les parties pertinentes des Directives pour l'environnement, la sécurité et la santé (ESS) et comprend exigences relatives à la santé et à la sécurité au travail.
- **La NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution** intègre les principales dispositions de la note OP4.09 (Gestion des ravageurs) et traite de la gestion efficace de l'énergie, de l'eau, des matières premières et des autres ressources. Elle exige également des Emprunteurs qu'ils estiment les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées au projet et prévoient des options pour réduire les polluants liés au projet.
- **La NES n°4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés** place l'accent sur les risques et les impacts des projets sur les communautés. La présente NES reprend les principales dispositions de la Note OP/BP4.37 (Sécurité des barrages), et traite de la conception et des aspects liés à la sécurité des infrastructures, de l'équipement, des produits, des services, de la circulation routière et des matériaux dangereux. Elle comprend également des exigences sur le recours au personnel chargé de la sécurité.
- **La NES n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire** conserve les principales dispositions de la note OP/BP4.12 (Réinstallation involontaire), y compris les principes clés de l'indemnisation au cours de remplacement et de l'aide pour la restauration et l'amélioration des moyens de subsistance. Une reconnaissance explicite est accordée à la réinstallation comme opportunité de développement et à l'importance de donner aux populations affectées des moyens de partager les avantages des projets. La norme couvre toutes les catégories de personnes affectées, y compris celles qui n'ont aucun droit légal sur les terres qu'elles occupent.
- **La NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes** reprend les principales dispositions de la note OP/BP4.04 (Habitats naturels) et de la Note OP/BP4.36 (Forêts) et exige de l'Emprunteur qu'il évalue et prenne des mesures pour atténuer les impacts du projet sur la biodiversité, notamment les services des écosystèmes, la perte d'habitat, la dégradation et les espèces exotiques

envahissantes. Elle fixe également les principes permettant de régir l'utilisation durable des ressources, telles que les forêts et les pêches.

- **La NES n°7 : *Peuples autochtones*** maintient les principales dispositions de la note OP / BP4.10 (Peuples autochtones) et renforce les protections de la Banque mondiale pour les Peuples autochtones, en clarifiant les définitions clés et en introduisant le Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) dans des circonstances déterminées. Elle reconnaît que le pastoralisme est une base possible du caractère indigène comprend des dispositions pour les groupes sur l'isolement volontaire.
- **La NES n°8 :** Le Patrimoine culturel réaffirme les objectifs de la Note actuelle OP/BP411 (Ressources culturelles matérielles), et requiert que les projets adoptent une procédure de découverte fortuite, ainsi que d'autres procédures pour la protection du patrimoine culturel, et prévoit des consultations avec les communautés affectées. Elle élargit la définition du patrimoine culturel pour inclure à la fois le patrimoine culturel matériel et le patrimoine culturel immatériel.
- **La NES n°9 : *Intermédiaires financiers*** impose aux Intermédiaires financiers (IF) de mettre en place des procédures environnementales et sociales correspondant à la nature de l'IF et au niveau des risques et des impacts associés au projet et aux sous-projets potentiels.
- **La NES n°10 : *Divulgence de l'information et engagement des parties prenantes*** consolide et améliore les dispositions de la Banque mondiale en matière d'engagement avec les parties prenantes, y compris une consultation significative, l'accès à l'information et le règlement des griefs. Elle prévoit un dialogue permanent entre l'Emprunteur et les parties prenantes, y compris les parties affectées par le projet tout au long de la vie d'un projet donné.

8. **Le Cadre environnemental et social proposé remplacera les politiques de sauvegarde actuelles.** Il fournit un ensemble cohérent et logique d'exigences qui distingue clairement les obligations de la Banque mondiale de celles de l'Emprunteur d'une manière globale, en comblant les lacunes, les incohérences et les contradictions de la série actuelle des politiques de sauvegarde, qui avaient été développées au fil du temps en réponse à l'évolution des priorités opérationnelles. Les différents niveaux de la hiérarchie des politiques évitent le mélange des valeurs, des énoncés de politique, des exigences de l'Emprunteur et des aspects de procédure détaillés qui caractérisent les politiques de sauvegarde actuelles. Une fois adopté, il entrera en vigueur en 2016 et remplacera les Politiques opérationnelles et les Procédures de la Banque suivantes : OP/BP4.00, OP/BP4.01, OP/BP4.04, OP4.09, OP/BP4.10, OP/BP4.11, OP/BP4.12, OP/BP4.36 et OP/BP4.37.

9. **La Banque reconnaît que la réalisation du développement durable est tributaire de la collaboration efficace avec tous ceux qui ont un intérêt dans le résultat du développement d'un projet.** La Banque s'engage donc à ouvrir le dialogue, à renforcer la consultation publique (y compris pendant la mise en œuvre des projets), à donner un accès rapide et complet à l'information et à mettre en place des mécanismes de règlement des griefs réactifs.

10. **Ce document présente au CODE une deuxième version du projet de Cadre environnemental et social pour le Financement des projets d'investissement.** Après l'examen et l'approbation du CODE, l'équipe de direction lancera une troisième et dernière phase de

consultations pour obtenir une rétroaction sur le projet. La rétroaction sera utilisée pour apporter les révisions finales au Cadre, qui devraient être présentées aux administrateurs pour approbation. La mise en œuvre du nouveau Cadre devrait commencer en 2016.

I. INTRODUCTION

1. **Les objectifs majeurs du Groupe de la Banque mondiale consistent à mettre fin à l'extrême pauvreté et à promouvoir une prospérité partagée de façon durable dans tous ses pays partenaires.**¹ Pour atteindre ces objectifs, il est essentiel d'encourager l'utilisation durable des ressources, d'assurer l'inclusion sociale, et de limiter le fardeau économique sur les générations futures. À cette fin, la Banque mondiale met actuellement à jour les politiques de sauvegarde de l'institution en développant un nouveau Cadre environnemental et social pour le financement des projets d'investissement (« CES » ou « Le Cadre », voir l'Annexe 1). Cet examen est suivi de près par les pays membres, les organisations internationales, les autres banques multilatérales de développement, la société civile et les autres parties prenantes.

2. **Ce document propose une approche actualisée, modernisée et adaptée aux objectifs pour évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux dans le Financement des projets d'investissement de la Banque mondiale pour examen et approbation par le Comité sur l'efficacité du développement (CODE).** Cette deuxième version du CES a considérablement évolué depuis la première version. Cette deuxième version du Cadre environnemental et social prévoit des protections renforcées pour les pauvres et l'environnement, soutient l'accès inclusif aux avantages du développement, renforce le partenariat de la Banque mondiale avec les pays emprunteurs, et consolide le leadership de la Banque mondiale pour apporter des garanties aux populations et à l'environnement. Le Cadre proposé représente est le cadre environnemental et social le plus avancé de ce type au sein de la communauté financière internationale. Il établit une nouvelle référence mondiale en appliquant :

- Des garanties plus claires et plus fortes avec de nouveaux principes stricts sur la non-discrimination, y compris des dispositions concernant les enfants, le handicap, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre (SOGIE) ;
- Le renforcement des évaluations des risques et des impacts sociaux et environnementaux ;
- En ciblant les ressources sur des projets présentant des risques plus élevés ;
- En adoptant une approche adaptée aux objectifs de gestion des risques environnementaux et sociaux compte tenu des nouveaux défis de développement et de l'évolution des besoins des Emprunteurs ;
- Des dispositions détaillées relatives au travail pour protéger les travailleurs, y compris le droit à la liberté d'association et de négociation collective, les mécanismes de règlement des griefs, la non-discrimination, la santé et la sécurité au travail, et l'interdiction explicite du travail des enfants ou du travail forcé ;
- Un plus large éventail de préoccupations sur la biodiversité et de considérations sur le changement climatique, et des dispositions claires pour les situations où les compensations ne sont pas autorisées ;
- Le Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) pour les Peuples autochtones dans les circonstances énoncées et les exigences visant à documenter le consentement ; et

¹ Voir le document « World Bank Group Strategy », p. 5

https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/16095/32824_ebook.pdf

- Des exigences relatives à un engagement accru et continu des prenanter tout au long du cycle de vie des projets.

3. **Le Cadre proposé reprend les principes de base établis de longue date de la Banque mondiale, tout en répondant aux nouveaux défis.** Le Cadre a pour objectif *de fixer des normes environnementales et sociales fortes pour le Financement des projets d'investissement qui permettront d'atteindre des résultats de développement durables*. Bien que ce cadre ne soit pas en lui-même une garantie de développement durable, sa bonne exécution permettra d'assurer l'application des normes qui offrent une base nécessaire pour atteindre cet objectif, et fournira un exemple de premier plan pour les activités en dehors de la portée des projets financés par la Banque.

4. **Le Cadre proposé est plus avantageux pour les populations et l'environnement.** Les CES aborde un éventail plus large de questions environnementales et sociales (par exemple, la non-discrimination, la protection de l'emploi, les dispositions sur les habitats naturels et modifiés, le patrimoine culturel matériel et immatériel), et offre ainsi une plus grande protection pour les personnes et l'environnement.

5. **Le Cadre proposé est plus avantageux pour les Emprunteurs.** Le Cadre contribuera à réaliser des gains d'efficacité dans le traitement des projets au fil du temps grâce à des projets plus clairement délimités qui permettront aux Emprunteurs de mieux gérer les risques et les impacts liés à des projets environnementaux et sociaux liés aux projets. Ce Cadre plus détaillé permet aux Emprunteurs de mieux comprendre les exigences de la Banque mondiale. Ces changements, ainsi qu'un appui renforcé de la Banque mondiale à la mise en œuvre, entraîneront l'amélioration des résultats en matière de gestion des risques. Le CES tient compte des contraintes de l'Emprunteur car il permet de traiter les actions à mener dans un délai acceptable pour la Banque, et de prendre en compte la faisabilité technique et financière. L'utilisation potentielle des Cadres de l'Emprunteur permet d'améliorer le sens d'appropriation du projet par les Emprunteurs et leur permet de faire face aux risques et aux impacts d'une manière qui est plus efficace pour les ressources. L'évaluation des cadres de l'Emprunteur permettra d'identifier les domaines où le renforcement des capacités est nécessaire.

6. **L'examen et la mise à jour des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale exigent de répondre à certaines des questions les plus délicates et les plus difficiles, là où les actionnaires et les parties prenantes ont des avis variés et souvent opposés.** Par nécessité, les propositions énoncées dans ce Cadre représentent une réponse équilibrée à la diversité des opinions et des besoins des actionnaires et des parties prenantes de la Banque mondiale. Les solutions pragmatiques présentées ici prennent en compte les réalités du développement des projets, l'expérience de la mise en œuvre, l'expérience des autres BMD² ainsi que les capacités techniques et financières des Emprunteurs.

7. **Après l'approbation du CODE, la Banque mondiale a prévu de lancer une troisième phase de consultation pour recueillir les commentaires des actionnaires et des parties**

² A "Comparative Review of Multilateral Development Bank Safeguard Systems" est disponible en ligne à l'adresse http://consultations.worldbank.org/Data/hub/files/consultation-template/review-and-update-world-bank-safeguard-policies/en/phases/mdb_safeguard_comparison_main_report_and_annexes_may_2015.pdf.

prenantes sur le CES proposé afin de documenter et d'appuyer la préparation d'une troisième et dernière proposition, qui sera présentée aux administrateurs pour approbation. La mise en œuvre du nouveau Cadre devrait commencer en 2016.

8. Suite à cette introduction, la Section II décrit l'approche de la Banque mondiale dans l'examen et la mise à jour de ses politiques de sauvegarde. La Section III présente le deuxième projet de Cadre, examine les commentaires des parties prenantes et répertorie les modifications qui ont été apportées depuis la première version. La section IV examine le traitement des questions transversales de développement complexes qui ont particulièrement intéressé les actionnaires et les parties prenantes. La Section V décrit la réflexion actuelle sur la mise en œuvre du Cadre et la Section VI décrit les prochaines étapes et le calendrier indicatif pour la phase restante du processus d'examen. La Section VII présente les conclusions. Un historique des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale est présenté à l'Annexe 1.

II. APPROCHE UTILISÉE DANS LE CADRE DE LA RÉTROACTION SUR L'EXAMEN ET LA CONSULTATION

9. **Un document d'orientation a été approuvé par le Conseil d'administration au mois de juillet 2012, décrivant les objectifs et la portée de l'examen.** La Banque mondiale a effectué une première phase de consultation du mois d'octobre 2012 au mois d'avril 2013 avec plus de 2000 parties prenantes originaires de plus de 40 pays dans toutes les régions du monde. Cette consultation visait à identifier les points forts et les faiblesses des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et des principes qui doivent orienter la nouvelle génération des politiques de sauvegarde.

10. **Les réponses à la consultation des actionnaires et des parties prenantes ont documenté un premier projet proposé de Cadre environnemental et social, qui a été examiné par le CODE le 30 juillet 2014.** La Banque mondiale a mené la deuxième phase de consultation du 31 juillet 2014 au 1^{er} mars 2015. Cette consultation était l'intervention la plus importante sur une réforme politique menée par la Banque mondiale ou d'autres partenaires de développement à ce jour. Ont participé aux consultations des représentants de 65 pays de toutes les régions, notamment 54 pays emprunteurs. Plus de 130 documents de principe ont été envoyés par des gouvernements, des dirigeants des peuples autochtones et des communautés affectées par les projets. Les parties prenantes consultées comprenaient des représentants du gouvernement, des organisations de la société civile, aux niveaux international, national and local impliqués dans le plaidoyer ou la prestation de service, des organismes des Nations Unies ; des titulaires de mandats multilatéraux ; des partenaires multilatéraux et bilatéraux de développement ; des représentants du secteur privé ; des organisations et des fondations axées sur le développement ; des institutions universitaires et de recherche appliquée ; des organisations et des associations professionnelles ; des organisations syndicales ; et des dirigeants et des représentants des Peuples autochtones. Les parties prenantes ont fourni leurs commentaires au cours de discussions en face-à-face, dans des conférences audio et vidéo, dans des groupes de discussion d'experts, et par

le biais de présentations en ligne sur un site internet dédié.³ Le processus de consultation visait à obtenir une rétroaction sur le premier projet de Cadre et en particulier sur les changements clés qui permettraient de renforcer son efficacité.

11. Les consultations sur l'examen des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale suivent les Lignes directrices sur la consultation de la Banque mondiale⁴ et les bonnes pratiques internationales de consultation. Des lacunes logistiques au début de la consultation en 2014/15 ont été rectifiées avec les groupes pertinents de parties prenantes.⁵ Pour assurer que les parties prenantes disposent de suffisamment de temps pour préparer leurs commentaires et s'engager avec la Banque mondiale, la phase de consultation a été prolongée d'une période initialement prévue de 5 mois à 7 mois. Le calendrier des réunions de consultation a été publié sur le site de consultation dédié dès que les réunions ont été confirmées. Les participants ont été informés 2 à 3 semaines avant la tenue des réunions de consultation. Les parties prenantes qui n'avaient pas reçu d'invitation ont pu s'inscrire en ligne aux réunions de consultation. Des mesures ont été prises pour assurer que les lieux de consultation étaient accessibles aux personnes handicapées. Les documents des consultations étaient disponibles dans neuf langues.⁶ Des interprètes en langue des signes ainsi que des copies des documents de consultation en Braille ont été fournis en cas de besoin. La Banque mondiale a déployé des efforts particuliers pour atteindre les parties prenantes dans les zones rurales et difficiles d'accès, telles que les groupes autochtones et les personnes vivant dans les zones rurales.

12. Afin d'assurer la transparence du processus de consultation, tous les événements et les commentaires de la consultation reçus de la part des parties prenantes ont été publiés sur un site web consacré aux consultations.. Ce site web a également été utilisé pour solliciter des observations écrites de la part des parties prenantes. Les résumés des observations issues des réunions de consultation ainsi que des déclarations publiques présentées par les actionnaires et les parties prenantes ont été mis en ligne. Alors que les résumés des commentaires ne reflètent pas pleinement la richesse des débats, ils ont illustré les principales aspirations, préoccupations et recommandations des participants. Cette rétroaction démontre les points de vue variés et parfois contradictoires que la Banque mondiale a pris en considération.

13. Les points de vue des actionnaires et des parties prenantes varient considérablement. L'équipe de direction a reçu près de 2500 pages de commentaires de la part des parties prenantes. Cette immense rétroaction a été soigneusement examinée et analysée par des groupes de travail composés de personnel au sein du Groupe de la Banque mondiale. Dans l'ensemble, les actionnaires et les parties prenantes ont convenu qu'il est nécessaire de mettre à jour les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. L'architecture du Cadre proposée a été

³ <http://consultations.worldbank.org/consultation/review-and-update-world-bank-safeguard-policies> Voir la pièce jointe n° 3 pour un résumé des réponses de la consultation par rapport aux réponses de l'Equipe de direction.

⁴ http://consultations.worldbank.org/Data/hub/files/documents/world_bank_consultation_guidelines_oct_2013_0.pdf

⁵ Un courrier adressé à la Banque mondiale répertorient les lacunes du processus de consultation peut être consulté en ligne à l'adresse http://consultations.worldbank.org/Data/hub/files/consultations_letter_11.25.14_final.pdf. La réponse de la Banque mondiale est posté à l'adresse http://consultations.worldbank.org/Data/hub/files/wbresponse_hrights.pdf.

⁶ Arabe, bahasa indonésien, chinois, anglais, français, portugais, russe, espagnol et vietnamien.

jugée appropriée. Les opinions sur les normes proposées et les questions transversales complexes de développement sont abordées dans les Sections III et IV du présent document.

14. **Le Conseil d'administration de la Banque mondiale ainsi que le personnel chargé du développement social et de l'inclusion sociale, les spécialistes de l'environnement, et les experts juridiques ont participé aux délibérations internes sur le deuxième projet de Cadre.** L'engagement interne a été réalisé par le biais des éléments suivants :

- Une coopération étroite avec les unités suivantes *Social Urban, Rural and Resilience and the Environment and Natural Resources Global Practices et l'Unité Climate Change and Gender Cross Cutting Solutions Areas* ;
- Des comités internes de cadres supérieurs de la Banque mondiale ;
- Des essais sur route en interne avec des spécialistes techniques et des responsables des groupes de travail ;
- Des séances d'information et des consultations avec les administrateurs et leurs conseillers sur des sujets tels que les Peuples autochtones et le changement climatique ;
- Des groupes de travail sur chaque projet de NES, le projet de politique, et la vision du cadre, impliquant la participation du personnel à travers le Groupe de la Banque mondiale.

III. AMÉLIORATION DES NORMES RELATIVES AUX FINANCEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENT : LE CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL PROPOSÉ

15. **L'objectif de l'examen est d'élargir et de renforcer les dispositions de sauvegarde actuelles, tout en préservant les valeurs fondamentales et les protections testées.** Le Cadre actualisé retient :

- **Le leadership de la Banque mondiale dans l'élaboration de normes permettant d'atteindre des résultats de développement durable et la protection sociale et environnementale dans les prêts d'investissement** grâce à la préservation des valeurs fondamentales des politiques de sauvegarde.
- **Les protections spéciales pour les personnes défavorisées et vulnérables, les Peuples autochtones, les communautés et l'environnement**, y compris les dispositions relatives à la lutte antiparasitaire, la sécurité des barrages, les habitats naturels et le patrimoine culturel.
- **Une évaluation rigoureuse des risques sociaux et environnementaux.** Les dispositions de la note actuelle OP/ BP4.01 (Évaluation environnementale) seront retenues dans le nouveau cadre, avec l'ajout d'une nouvelle méthodologie d'évaluation des risques conforme à l'Outil standardisé d'évaluation des opérations à risque (*Systematic Operations Risk-Rating Tool - SORT*) de la Banque mondiale (voir l'Encadré 1 pour plus de détails), ainsi que le renforcement du soutien du suivi et de la mise en œuvre.

Encadré n° 1 : Outil standardisé d'évaluation des opérations à risque (SORT)⁷

L'Outil standardisé d'évaluation des opérations à risque (SORT) est conçu pour aider la Banque mondiale à évaluer et à surveiller en permanence les risques dans tous les instruments opérationnels et les programmes-pays. Il permettra à la Banque de soutenir les pays clients de manière plus efficace dans la gestion des résultats de développement.

Les risques pris en compte par l'outil SORT comprennent les risques relatifs aux résultats de développement associés à l'opération : aussi bien les risques de ne pas atteindre les résultats escomptés (positifs) prévus par les opérations financées par la Banque, que les risques des opérations financées par la Banque qui ont entraîné des résultats inattendus (négatifs). L'outil SORT fournit les informations nécessaires pour aider les clients à gérer de manière adéquate et, si possible, d'atténuer les risques opérationnels dans un cadre plus large de la gestion des risques. Il est destiné à identifier les risques pour lesquels la Banque doit concentrer son attention et ses ressources de gestion - au sein de toute opération donnée ou au niveau du pays, de la région, des pratiques internationales ou des domaines transversaux de solution.

L'outil SORT est une simple matrice composée de neuf catégories de risques, ainsi que d'une évaluation globale des risques. L'évaluation prend en compte à la fois la probabilité de matérialisation de risques, ainsi que la gravité de son impact sur la réalisation des résultats escomptés.

16. **Le Cadre proposé vise à améliorer la qualité et la rapidité de la prise de décision et de la gestion des risques, et à améliorer le suivi et la supervision.** Cet objectif sera atteint à travers un certain nombre d'innovations :

- **Une approche équilibrée :** Il existe une grande diversité de paysages géographiques, sociaux, économiques, culturels et politiques, ainsi que de situations de développement et de dotations de ressources parmi les 188 pays membres de la Banque mondiale. Cela est parfois reflété dans les différents points de vue et opinions sur les questions environnementales et sociales. Le CES proposé représente une tentative de forger un équilibre entre les différentes positions des actionnaires de la Banque mondiale, tout en présentant une approche qui établit des normes environnementales et sociales solides pour le financement des projets d'investissement, et est respectueuse des différents points de vue et des différentes sensibilités. Dans le même temps, le Cadre proposé est documenté par les expériences de mise en œuvre des politiques de sauvegarde actuelles et des expériences avec les propres cadres environnementaux et sociaux des autres BMD.
- **Une couverture exhaustive :** Le CES propose une approche de l'évaluation et de la mise en œuvre des projets qui est complète dans sa couverture des questions environnementales et sociales du projet, et inclusive à l'égard de groupes marginalisés et vulnérables. Le CES place un accent accru sur la divulgation de l'information, l'engagement des parties prenantes et le règlement des griefs tout en reconnaissant que la participation, la transparence et la responsabilisation sont le fondement du développement inclusif.
- **Une approche axée sur les résultats :** L'approche axée sur les résultats-proposée permet une gestion adaptative des risques et des impacts des projets. Elle contribuera à améliorer la capacité de la Banque mondiale à ajuster les projets aux changements imprévus et à potentiellement réduire la nécessité d'une restructuration juridique des projets. Les évaluations internes et externes des projets sélectionnés de la Banque mondiale ont révélé

⁷ Pour plus d'informations, consulter la Note d'orientation intermédiaire sur l'outil SORT à l'adresse http://www.worldbank.org/content/dam/Worldbank/document/SORT_Guidance_Note_11_7_14.pdf.

des lacunes dans la performance environnementale et sociale des projets causées par le modèle de sauvegarde actuel, qui tend à être plus « frontal » dans son approche de l'évaluation et de la gestion des risques. Une attention insuffisante est parfois accordée à la surveillance et à la supervision des projets et aux évaluations relatives à la façon dont les populations et les communautés ont été effectivement affectées par les projets de la Banque mondiale. Le CES corrige ces insuffisances par (i) l'établissement d'une approche axée sur les résultats qui exige du personnel de la Banque mondiale de surveiller les projets de manière proportionnelle aux risques et aux impacts ; (ii) l'obligation des Emprunteurs à communiquer avec les parties prenantes au cours de la mise en œuvre et sur une base continue sur les questions sociales environnementales et sociales des projets, sur la base de la divulgation d'informations pertinentes ; et (iii) l'introduction d'une approche révisée sur la gestion des risques dans laquelle l'action menée par l'Emprunteur peut être traitée rapidement dans l'accord juridique ou le Plan d'engagement environnemental et social (PEES).

- **Une approche efficace en termes d'utilisation des ressources et fondée sur les risques :** L'approche proposée fondée sur les risques permet une évaluation proportionnelle des risques et des impacts environnementaux et sociaux, optimisant ainsi l'utilisation des ressources de l'Emprunteur. Elle représente une approche efficace en termes d'utilisation des ressources à l'évaluation et la mise en œuvre environnementale et sociale, proportionnelle à l'importance des risques et des impacts environnementaux et sociaux des projets. Le CES exige de la Banque mondiale qu'elle mette en place une catégorisation plus exhaustive des risques des projets et une approche axée sur les risques en matière d'allocation des ressources en personnel. Le profil de risque des projets sera revu et ajusté, le cas échéant pendant toute la durée d'un projet. Le CES place l'accent sur les clients en ce qu'il reconnaît qu'il n'y a pas d'approche « unique » à l'évaluation des projets et que les exigences environnementales et sociales doivent être adaptées pour tenir compte du contexte du projet ainsi que des considérations techniques et financières des Emprunteurs.
- **Une approche intégrée :** Le CES exige que les questions environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires soient considérées d'une manière intégrée compte tenu de l'interaction qui existe souvent entre elles.
- **Une plus grande clarté concernant les rôles et les responsabilités :** Le CES apporte plus de clarté sur la répartition des rôles entre la Banque mondiale et l'Emprunteur par rapport aux politiques existantes opérationnelles (PO) et aux Procédures de la Banque (PB). Le rôle et les responsabilités de la Banque mondiale sont décrits dans la Politique environnementale et sociale (PES) et dans la Procédure environnementale et sociale (PEES), qui décrivent comment la PES doit être opérationnalisé au sein des processus et de la structure de la Banque mondiale. Dix Normes environnementales et sociales (NES) fixent les exigences de l'Emprunteur.
- **Le renforcement des capacités :** L'approche proposée pour évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux place un accent particulier sur le renforcement des capacités de gestion des risques des pays Emprunteurs et l'accélération des progrès de l'Emprunteur. Cela permet à la Banque mondiale de travailler avec les Emprunteurs pour identifier les activités prioritaires sur la base d'une analyse des lacunes des cadres

environnementaux et sociaux et de l'évaluation des risques et des impacts des Emprunteurs par le biais d'une approche adaptative de gestion des risques

- **La responsabilité** : Le Cadre proposé comprend des exigences renforcées pour que les mécanismes de règlement des griefs au niveau des projets soient proportionnels à la nature des projets. Ceci est un élément supplémentaire important de la responsabilité de l'Emprunteur.
- **L'harmonisation** : Le CES permet aux exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale de s'aligner étroitement avec les exigences de l'IFC et de la MIGA, ce qui facilitera le cofinancement des partenariats public-privé. Même s'il existe des différences entre les normes de performance de l'IFC et les NES proposées, qui reflètent les différents mandats des deux organisations, les exigences des institutions du Groupe de la Banque mondiale seront plus étroitement alignées en matière de structures et de secteurs couverts. Le CES est plus en harmonie avec les exigences des autres banques multilatérales de développement et des institutions qui appliquent les Principes de l'Équateur. Cela signifie que, dans des situations de cofinancement, il sera plus facile pour les Emprunteurs de satisfaire aux exigences souvent identiques des différents établissements de crédit.

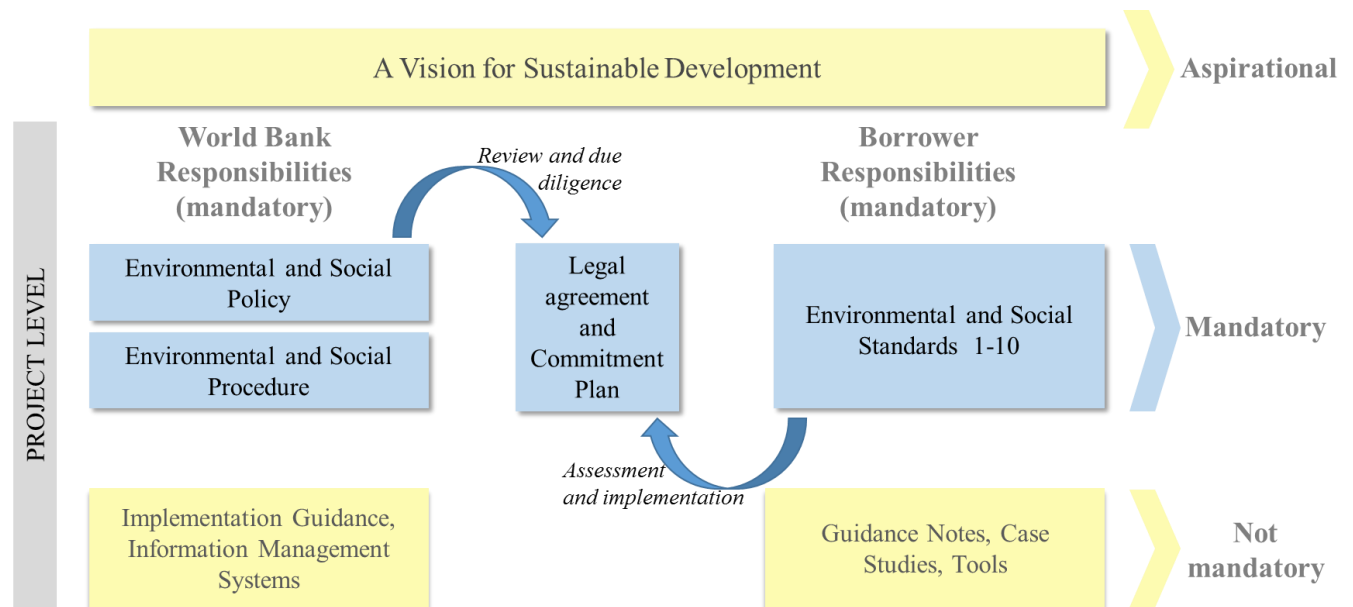
17. Le Cadre environnemental et social proposé se fonde sur et renforce les politiques de sauvegarde existantes de la Banque mondiale et représente le cadre environnemental et social le plus avancé au sein de la communauté financière internationale pour traiter les prêts d'investissement dans le secteur public. L'adoption de ce Cadre aidera la Banque mondiale réaffirmer sa position en tant que leader du financement du développement durable, et sera un exemple pour les institutions financières existantes et nouvellement émergentes.

18. Le CES proposé comprend la Vision environnementale et sociale, la Politique environnementale et sociale et les Normes environnementales et sociales destinées aux Emprunteurs (voir la Pièce jointe 1). Il remplace les Notes OP/BP4.00 (Piloteur l'utilisation des systèmes de l'Emprunteur pour traiter des questions de sauvegarde environnementale et sociale dans les projets financés par la Banque), OP/BP4.01 (Évaluation environnementale), OP/BP4.04 (Habitats naturels), OP4.09 (Gestion des ravageurs), OP/BP4.10 (Peuples autochtones), OP/BP4.11 (Ressources culturelles matérielles), OP/BP4.12 (Réinstallation involontaire), OP/BP4.36 (Forêts) et OP/BP4.37 (Sécurité des barrages).⁸ Le contenu des documents existants a été examiné et, le cas échéant, intégrée dans le CES. Le CES s'applique au Financement des projets d'investissement de la Banque mondiale. Des dispositions spécifiques à chaque mécanisme pour traiter les considérations environnementales et sociales, à savoir ceux du Programme pour les résultats (PPR) et le financement des politiques de développement (FPD), continueront à être définies dans les exigences opérationnelles spécifiques pertinentes.

19. Les documents ont été rédigés pour se conformer au Cadre des politiques et des procédures (CPP). L'ensemble du CES fourni au CODE comprend une Vision ambitieuse et les aspects obligatoires du cadre (Politiques, Normes environnementales et sociales pour les

⁸ L'examen n'affecte pas les politiques OP4.03 (Normes de performance de la Banque mondiale pour les activités du secteur privé) ; OP7.50 (Projets sur les voies maritimes internationales) ; et OP7.60 (Projets dans les territoires litigieux).

Emprunteurs, Procédures, voir la Figure 1 pour une illustration détaillée de la structure du cadre) et le Tableau 1 pour les responsabilités respectives de la Banque mondiale et de l'Emprunteur. Le projet de politique et de normes répond aux principes de l'approche proposée pour évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux. Certains des détails sur la mise en œuvre et les spécifications du calendrier selon lequel les exigences doivent être satisfaites sont présentés dans la Procédure. La mise en œuvre dans des contextes spécifiques ainsi que des méthodologies d'évaluation seront incluses dans les Instructions et les Orientations pour le personnel de la Banque mondiale et pour les Emprunteurs.



2

Figure 1. Structure proposée du Cadre

20. **Comme cela est d'ores et déjà le cas avec les politiques de sauvegarde actuelles, le projet de CES ne contient pas de références aux conventions internationales spécifiques.** L'équipe de direction de la Banque est d'avis que l'exigence pour la Banque et l'Emprunteur de se conformer au CES doit être indépendante, et ne doit pas nécessiter de référence à des sources externes pour en juger. Alors que la Banque mondiale dispose d'un système de reddition de comptes pour déterminer la conformité avec ses propres politiques et procédures, elle n'est pas compétente pour juger si un État souverain est en conformité avec ses obligations conventionnelles. Ce jugement dépend des organes conventionnels qui ont leur propre système de gouvernance ou se base sur d'autres tribunaux.⁹ Compte tenu de l'adhésion quasi universelle des membres de la Banque mondiale et du niveau varié de ratification, de révision et

⁹ Par exemple, l'OIT a les compétences et le pouvoir direct de traiter des questions de non-conformité en vertu des Conventions de l'OIT.

d'interprétation, la Banque mondiale ne peut pas surveiller et imposer des obligations internationales sur ses Emprunteurs.

21. **Après avoir exposé ces limitations, le CES exige que l'évaluation de l'Emprunteur et la diligence raisonnable de la Banque prennent en compte les instruments internationaux qui s'appliquent directement aux projets.** ¹⁰ En outre, alors que la Note OP 4.01 ne vise que « les traités environnementaux », le CES comprend les traités qui dépassent le champ environnemental, à condition qu'ils soient applicables aux projets. Par ailleurs, le CES sera appuyé par des Recommandations qui incluront des références aux principaux traités et instruments internationaux, et pourra être mis à jour au fur et à mesure que les références aux instruments internationaux pertinents changent.

Tableau 1. Résumé des responsabilités de la Banque mondiale et des responsabilités de l'Emprunteur

Responsabilités de la Banque mondiale ¹¹	Responsabilités de l'Emprunteur ¹²
Entreprendre sa propre diligence sur les projets proposés, de manière proportionnelle à la nature et à l'importance potentielle des risques et des impacts environnementaux et sociaux liés au projet.	Procéder à une évaluation environnementale et sociale du projet proposé, y compris la préparation des termes de référence nécessaires et la désignation du plan d'engagement des parties prenantes.
Si nécessaire, aider l'Emprunteur à mener un engagement précoce continu et une consultation significative avec les parties prenantes, en particulier les communautés affectées, et aider l'Emprunteur à fournir des mécanismes de règlement des griefs fondés sur des projets.	Divulguer des informations appropriées et entreprendre l'engagement des parties prenantes conformément à la NES n°10.
Aider l'Emprunteur à identifier les méthodes et les outils appropriés pour évaluer et gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels liés au projet.	Mettre au point un Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
Convenir avec l'Emprunteur des conditions dans lesquelles la Banque est prête à financer un projet, comme indiqué dans le Plan d'engagement environnemental et social (PEES)	Assurer le suivi et la communication des informations sur la performance environnementale et sociale du projet par rapport aux NES.
Surveiller la performance environnementale et sociale d'un projet conformément au PEES et aux NES.	

¹⁰ Voir la NES n°1, paragraphe 24 : l'évaluation environnementale et sociale prendra « en compte ... les obligations du pays qui sont directement applicables au projet en vertu des traités et des accords internationaux pertinents ».

¹¹ Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique et la Procédure environnementale et sociale

¹² Pour plus de détails, voir les Normes environnementales et sociales, qui comprennent des informations sur les plans spécifiques aux normes et sur les exigences en matière de rapports.

A. Une Vision du développement durable

22. **La Vision environnementale et sociale décrit les objectifs de la Banque mondiale dans l'établissement de normes solides en matière de FPI, pour obtenir des résultats de développement durables dans les projets financés par la Banque mondiale.** La Vision engage la Banque mondiale en faveur de la durabilité environnementale, y compris une action collective plus forte pour soutenir le changement, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Elle reconnaît que le développement et l'inclusion sociale sont essentiels pour l'ensemble des interventions de développement de la Banque mondiale. Pour la Banque mondiale, l'inclusion signifie de responsabiliser toute la population à participer à, et à bénéficier du processus de développement et d'éliminer les obstacles pour ceux qui sont souvent exclus du processus de développement. La Vision souligne que la Banque mondiale partage les aspirations qui sous-tendent la Déclaration universelle des droits de l'homme et aide ses clients à atteindre ces aspirations. Pour contribuer à assurer l'efficacité du développement, la Banque mondiale a l'intention de maintenir, d'une manière compatible avec ses statuts, la promotion de cette approche dans la conception et la mise en œuvre des projets de développement qu'elle soutient.

B. Exigences pour la Banque mondiale : Politique environnementale et sociale (PES) de la Banque mondiale

23. **La Politique proposée clarifie et rassemble dans un document unique les rôles et les responsabilités de la Banque mondiale, qui étaient auparavant réparties dans huit politiques et procédures opérationnelles différentes.** La PES décrit les exigences obligatoires environnementales et sociales de la Banque mondiale par rapport aux projets financés par la Banque mondiale dans le cadre du Financement des projets d'investissement Elle décrit les principes des exigences environnementales et sociales pour la Banque mondiale, et précise davantage les risques et les impacts environnementaux et sociaux que la Banque prendra en compte dans sa diligence. Elle exige de l'Emprunteur qu'il structure les projets afin qu'ils répondent aux exigences des NES selon des modalités et un calendrier acceptables pour la Banque mondiale. Elle tient compte des contraintes techniques et financières de l'Emprunteur. Elle clarifie ce que la Banque mondiale prendra en compte dans des délais acceptables. La Politique introduit le système de classification basé sur les risques pour améliorer la cohérence et la prise de décision.

24. **Pour faciliter la préparation des projets et assurer la conformité tout au long du cycle de vie d'un projet donnée, la Banque mondiale et l'Emprunteur s'accorderont sur un Plan d'engagement environnemental et social (PEES)** Le PEES fixe les exigences du projet et fait partie de l'accord de financement (voir l'Encadré 2 pour plus d'informations) Il appuie une gestion réaliste des risques grâce au respect des NES tout au long de la durée de vie du projet, y compris si nécessaire le type de clauses datées actuellement plus fréquentes dans les accords de financement des autres institutions de financement du développement, y compris l'IFC.

Encadré n° 2. Plan d'engagement environnemental et social (PEES)

- Il constitue un document contraignant dans le cadre de l'accord juridique entre la Banque mondiale et l'Emprunteur.

- Il résume et consolide de manière claire et sans équivoque les mesures et les actions matérielles qui sont nécessaires pour que le projet soit en conformité avec les NES et les délais d'exécution prévus.
- Il prend en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale, de la diligence environnementale et sociale de la Banque et des résultats de l'engagement avec les parties prenantes.
- Il forme les principes fondamentaux du suivi de la performance environnementale et sociale du projet.
- Il définit les moyens et la fréquence des rapports sur la mise en œuvre des mesures et des actions nécessaires pour assurer la conformité avec les NES.
- Il précise les aspects du cadre environnemental et social national qui doivent être utilisés, le cas échéant.

25. Réponses à la consultation sur la PES concernée, en premier lieu, dispositions relatives à l'utilisation des Cadres de l'Emprunteur, dispositions relatives au Peuples autochtones et profil de risque des sous-projets Après avoir analysé attentivement les commentaires reçus, les modifications suivantes ont été apportées :

- Les dispositions relatives à l'utilisation des **cadres de l'Emprunteur** ont été modifiées afin de préciser que l'utilisation des cadres de l'Emprunteur sera déterminée à la discrétion de la Banque mondiale. Lorsque la Banque mondiale a accepté d'examiner une telle utilisation, la Banque mondiale examinera les cadres pertinents pour déterminer s'ils permettent au projet d'atteindre les objectifs matériellement compatibles avec les NES.
- La clause relative à l'applicabilité du projet de normes sur les **Peuples autochtones** (NES n° 7, qui proposait une « approche alternative », a été supprimée. Le texte relatif à la détermination de l'applicabilité de la NES n°7 a été renforcé : Pendant l'identification des Peuples autochtones, la Banque mondiale consultera les Peuples autochtones concernés et l'Emprunteur. Les critères permettant d'établir pour la Banque mondiale que la consultation avec les Peuples autochtones a été significative ont été renforcés. Contrairement à la première version de la PES, la Banque mondiale doit maintenant déterminer le résultat de la consultation significative et cela contribuera à la prise de décision de la Banque mondiale sur l'opportunité de poursuivre le projet ou non.
- Les **exigences en matière de sous-projets** qui sont des composants des projets directement financés par la Banque mondiale ont été renforcées : La Banque mondiale exigera de l'Emprunteur qu'il procède à une évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux appropriée pour les sous-projets à *haut risque* conformément aux NES (première version). En outre, les sous-projets à risque important, moyen ou faible seront soumis à une évaluation des risques et des impacts conformément à la législation nationale et à toute exigence des NES que la Banque jugera nécessaire dans le cadre du sous-projet (deuxième version). Lorsque la classification des risques d'un sous-projet augmente à un niveau supérieur, les parties pertinentes des NES doivent être appliquées, comme convenu avec la Banque mondiale pour traiter la question concernée. Les exigences relatives aux sous-projets présentant un risque important, moyen ou faible n'étaient pas incluses dans la première version de la PES.

C. Exigences pour la Banque mondiale : Procédure environnementale et sociale (PrES)¹³

26. **La PrES fournit les instructions de l'équipe de direction au personnel de la Banque mondiale sur l'application de la politique.** Elles réglementent les processus de reddition de comptes et de prise de décision dans le cadre du FPI à travers la Banque mondiale. La présente procédure environnementale et sociale vise à assurer que le soutien à la gestion des risques environnementaux et sociaux est géré efficacement dans l'ensemble du portefeuille de FPI. La PrES portera sur les questions de mise en œuvre tels que le calendrier d'achèvement de l'évaluation des risques et des mesures d'atténuation, la classification des risques, la hiérarchie des mesures d'atténuation, l'évaluation des cadres de l'Emprunteur, les décisions sur la faisabilité technique et financière, les rôles et les responsabilités, et les autres instructions nécessaires pour l'application efficace du CES.

¹³Voir la Pièce jointe 2.

D. Exigences pour les emprunteurs : Normes environnementales et sociales (NES)

27. **Les Normes environnementales et sociales (NES) décrivent les exigences de l'équipe de direction pour les Emprunteurs lors de l'évaluation et la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux dans le cadre du FPI.** Les NES sont basées sur et remplacent les politiques OP/BP4.00, OP/BP4.01, OP/BP4.03, OP/BP4.04, OP4.09, OP/BP4.10, OP/BP4.11, OP/BP4.12, OP/BP4.36 et OP/BP4.37.

28. **NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux – Exigences et définitions claires, gestion réaliste des risques, harmonisation avec les partenaires de développement**

La NES n° 1 est la norme générale qui, avec la NES n°10, s'appliquent à tous les projets et considère dès le début l'utilisation du cadre environnemental et social existant de l'Emprunteur. Elle fixe les exigences obligatoires pour l'Emprunteur, qui ont trait à l'évaluation environnementale et sociale, la gestion et le suivi des projets d'investissement financés par la Banque. La NES n° 1 explique clairement les définitions clés, comme « projet » et « installations associées ». Elle introduit un système de gestion des risques claire et réaliste à travers le PEES, qui fait partie de l'accord juridique. Elle se rapproche également d'une méthode harmonisée avec les autres partenaires du développement sur la gestion des risques environnementaux et sociaux. La NES n°1 décrit la hiérarchie des mesures d'atténuation et est documentée par le concept des services des écosystèmes.

En vertu de la NES n°1, l'Emprunteur veillera à ce que l'évaluation environnementale et sociale tienne compte de manière appropriée du cadre stratégique en vigueur dans le pays, des lois et des règlements nationaux, et des capacités institutionnelles concernant les questions environnementales et sociales ; des variations de la situation du pays et du contexte du projet ; des études environnementales et sociales dans le pays ou des plans d'actions ; et des obligations du pays applicables au projet en vertu des traités et des accords internationaux pertinents. Les Emprunteurs sont également tenus de se conformer aux exigences pertinentes des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (ESS) du groupe de la Banque mondiale applicables et des autres Bonnes pratiques internationales de l'industrie (BPII) applicables.

29. *Rétroaction des consultations* : Les commentaires sur la NES n°1 ont porté sur la non-discrimination, l'approche proposée pour la gestion des risques, et l'utilisation de cadres de l'Emprunteur. Les parties prenantes ont largement accepté la clause de non-discrimination, tandis que toutes n'étaient pas d'accord sur le fait que des groupes spécifiques soient identifiés comme des groupes défavorisés ou vulnérables. Au cours de l'examen, certains groupes qui se considéraient comme particulièrement vulnérables à la discrimination ont exigé des normes indépendantes et des évaluations consacrées à leur statut. D'autre part, certains actionnaires ont cité des préoccupations culturelles sur la reconnaissance de certains des groupes cités dans la norme proposée. La gestion adaptative des risques a été accueillie comme étant une approche moderne qui permettra d'accroître la réactivité de la Banque mondiale en cas de changements dans les risques du projet. Pourtant, de nombreuses parties prenantes ont exprimé des inquiétudes sur le fait que cette approche de gestion des risques pourrait entraîner une insuffisance d'informations disponibles avant l'approbation du projet, limitant la capacité des parties prenantes à participer à des consultations significatives et limitant le rôle du Conseil

d'administration de la Banque à prendre des décisions sur les projets. Certaines parties prenantes ont exprimé leurs préoccupations sur l'utilisation des cadres de l'Emprunteur pour évaluer et gérer les risques et l'étendue de la responsabilité et de la discrétion de l'Emprunteur. D'autres parties prenantes estimaient que les cadres de l'Emprunteur devaient être utilisés pour la gestion des risques dans tous les projets financés par la Banque, en particulier les pays qui ont mis en place des cadres juridiques d'envergure en matière d'environnement et de développement.

30. *Discussion :*

La non-discrimination

La non-discrimination est un principe central du CES proposé. La NES n°1 contient une disposition pour évaluer et atténuer tout risque d'impacts négatifs du projet à travers une discrimination involontaire ou délibérée. Sur l'avis des experts de la non-discrimination et des évaluations d'impact, l'équipe de direction a décidé de maintenir une liste non exhaustive des groupes vulnérables et défavorisés dans la note de bas de page 22 du paragraphe 26 de la NES n°1. Ceci est cohérent avec l'approche intégrée du CES, qui reflète la transversalité des questions de discrimination. Le projet de norme applique la clause de non-discrimination d'une manière large et inclusive. De nouveaux groupes ou de nouvelles personnes qui appartiennent à plus d'un groupe ne passeront pas à travers les mailles du filet.

Gestion adaptative des risques

La gestion adaptative des risques permet la gestion des risques et des impacts sur toute la durée de vie du projet. Cette approche, telle que présentée dans la première version de la NES n°1, reflète les meilleures pratiques internationales en matière de gestion des risques. Les Emprunteurs seront tenus d'effectuer et de préparer des études et des plans d'action détaillés lorsqu'un projet a été approuvé seulement si (i) l'emplacement exact des composantes du projet n'a pas encore été décidé ; (ii) lorsque les projets linéaires sont construits sur plusieurs années et que les populations ou l'environnement ne seront pas affectés pendant un certain temps ; (iii) lorsque le projet implique de nombreux petits composants qui ne peuvent pas être traités de manière adéquate au moment de l'examen du Conseil ; (iv) dans les situations d'urgence ou lorsque les capacités de l'Emprunteur sont très limitées.

Afin de répondre aux préoccupations des parties prenantes et d'assurer une évaluation et une gestion rigoureuse des risques, le CES proposé :

- Établit clairement le principe que des informations environnementales et sociales pertinentes et suffisantes doivent être mises à la disposition des parties prenantes le plus tôt possible et tout au long de la durée du projet ;
- Établit qu'il faut mettre en place un processus d'engagement et de consultation significatifs avec les parties affectées par le projet et les parties intéressées afin de faciliter un développement des projets plus inclusif.
- Limite la mise en œuvre des composantes du projet avec un risque d'impact environnemental et social important, mais lorsque les informations sur le risque de dommages aux personnes affectées par le projet sont suffisantes.

31. *Changements dans la deuxième version de la NES n°1 par rapport à la première version.*

- Le texte relatif à l'utilisation des cadres de l'Emprunteur a été modifié afin de préciser que l'utilisation de tout ou parties des **cadres de l'Emprunteur** dans l'évaluation, le développement et la mise en œuvre des projets sera déterminée à la discrétion de la Banque mondiale.
- Les exigences relatives **aux sous-projets financés directement** qui sont des composants des projets financés par la Banque mondiale ont été renforcées. La première version du CES exigeait que les projets à haut risque répondent aux NES. La deuxième version ajoute une exigence pour les sous-projets à risque important, moyen ou faible de se conformer à la législation nationale et à toute exigence des NES que la Banque jugera nécessaire dans le cadre du sous-projet.
- La liste des exemples des **groupes vulnérables et défavorisés** a été étendue pour inclure l'état de santé et le handicap au-delà de l'état physique et mental.
- La formulation des **chaînes d'approvisionnement** a été modifiée pour limiter la portée de l'évaluation des fournisseurs primaires par l'Emprunteur par rapport à la NES n°2 (Main-d'œuvre et conditions de travail) et la NES n°6 (Conservation de la biodiversité).
- Le concept des services des écosystèmes a été introduit (et se reflète de manière appropriée dans les autres NES).
- Les **obligations de l'Emprunteur en matière de rapports comprennent désormais une exigence visant à fournir des informations sur l'engagement des parties prenantes** entrepris au cours de l'exécution du projet.
- Une exigence relative à l'évaluation des risques et des **impacts causés par les activités de délivrance de titres fonciers a été ajoutée.**

32. **NES n°2 : Main d'œuvre et conditions de travail - Protéger les travailleurs du projet, éviter le travail forcé et le travail des enfants, mettre en place un mécanisme de règlement des griefs**

La NES n°2 a été établie à partir des dispositions des autres banques multilatérales de développement, et reflète la nature publique du portefeuille de la Banque mondiale et ses relations avec les gouvernements emprunteurs. La norme s'appuie sur les engagements existants des pays emprunteurs envers les lois et les conventions internationales du travail, et se concentre sur les exigences liées à la non-discrimination, au travail des enfants, au travail forcé, à la liberté d'association et au droit de négociation collective. La NES n°2 s'applique aux travailleurs directement employés par l'Emprunteur pour effectuer des tâches spécifiquement liées au projet, aux sous-traitants, aux travailleurs de la chaîne d'approvisionnement, et aux travailleurs impliqués dans le travail communautaire. Elle établit clairement la nécessité d'un mécanisme de règlement des griefs pour les travailleurs et pour la santé des travailleurs et les dispositions de sécurité, reflétant les Directives ESS existantes de la Banque mondiale.

33. *Rétroaction des consultations* : La NES n°2 proposée introduit pour la première fois les exigences en matière de main-d'œuvre pour les projets financés par la Banque mondiale. Les

commentaires sur la norme proposée étaient identiques entre les groupes de parties prenantes : Les parties prenantes ont reconnu que la proposition était une avancée significative dans les efforts de la Banque pour protéger les travailleurs. Elles ont reproché à la première version de la norme de ne pas prévoir de dispositions pour les entrepreneurs, les sous-traitants, les employés du gouvernement, le secteur du travail informel, et les problèmes de la chaîne d'approvisionnement. Les parties prenantes ont plaidé en faveur de l'inclusion de toutes les normes fondamentales du travail de l'OIT, y compris le droit à la négociation collective et à la liberté d'association. Elles ont également suggéré de faire référence aux normes fondamentales de l'OIT et à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail.

34. *Discussion* : Pour la première fois, la Banque mondiale adoptera une norme sur la main-d'œuvre, qui aborde et illustre la Déclaration sur les principes et les droits fondamentaux au travail, ainsi que les huit conventions fondamentales de l'OIT sur le travail. Elle inclut également des engagements forts en matière d'hygiène et de sécurité du travail (HST). En rédigeant la NES n°2, la Banque a bénéficié des conseils et des recommandations de l'OIT et des groupes de travail d'experts. Adaptée aux besoins des prêts d'investissement du secteur public, la NES n°2 figure parmi les normes les plus avancées des Institutions financières internationales (IFI). Elle offre une couverture plus large des travailleurs liés au projet, traite plus clairement des travailleurs engagés par des tiers et des fournisseurs primaires, des provisions concernant le travail des enfants et le travail forcé et des motifs de discrimination. La NES n°2 comprend des exigences relatives à la liberté d'association et au droit de négociation collective. Elle bénéficie également d'une couverture plus large des questions de santé et de sécurité au travail.

35. *Changements dans la deuxième version de la NES n°2 par rapport à la première version.*

- La deuxième version du projet de norme sur la main-d'œuvre et les conditions de travail a été renforcée par l'ajout d'exigences sur la **liberté d'association et le droit de négociation collective**. Une disposition a été ajoutée pour permettre aux travailleurs de mettre en place **des mécanismes alternatifs pour exprimer leurs griefs** et protéger leur droit concernant les conditions de travail et d'emploi lorsque le droit national restreint la liberté d'association et de négociation collective.
- Le **champ d'application** a été élargi pour couvrir les entrepreneurs, les travailleurs des fournisseurs primaires et les travailleurs impliqués dans le travail communautaire. Lorsque les fonctionnaires du gouvernement restent employés dans les termes et les conditions du gouvernement, les dispositions relatives à la santé et sécurité au travail et à la protection de la main-d'œuvre telles qu'énoncées dans la NES n°2 seront applicables. Lorsqu'ils sont employés en vertu des termes et des conditions du projet, la NES n°2 s'appliquera. Les descriptions des catégories de travailleurs ont été clarifiées.
- La terminologie sur le **travail forcé et le travail des enfants nocif** a été renforcée par rapport à « éviter » (première version) et « prévenir » (deuxième version). Un âge minimum de 14 ans a été fixé pour le travail des enfants pour tous les projets financés par la Banque mondiale, sauf si la législation nationale prévoit un âge minimum plus élevé.
- Ont également été ajoutées des exigences pour fournir aux travailleurs des **renseignements écrits** et des documents sur les termes et conditions de leur emploi.
- Des dispositions complémentaires sur **la santé et la sécurité au travail** ont été ajoutées.

36. NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution - Meilleur traitement des ressources naturelles et de la gestion des déchets

La NES n°3 reconnaît la nécessité d'être sensibilisé aux ressources en diminution dans le monde et encourage l'amélioration de l'utilisation rationnelle des ressources. La norme définit les exigences des projets en matière d'efficacité des ressources, de production propre, et de prévention et de gestion de la pollution. Elle exige des Emprunteurs qu'ils prennent des mesures pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, de l'eau et des autres ressources, ainsi que des intrants matériels. Elle exige également des Emprunteurs qu'ils quantifient les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées au projet et prévoient des options pour réduire les polluants liés au projet. La NES n°3 reprend les exigences existantes de la Banque mondiale, y compris la Note OP4.09 (Gestion des ravageurs) et aborde la production et le traitement des déchets, des matières dangereuses et des pesticides.

37. *Rétroaction des consultations* : Les parties prenantes étaient en désaccord sur les dispositions relatives à la quantification des gaz à effet de serre. Alors que la quantification des GES était considérée comme une condition cruciale par certaines parties prenantes, d'autres ont fait valoir qu'une telle exigence serait lourde et trop coûteuse pour les Emprunteurs. Certains participants à la consultation ont considéré que les décisions sur la quantification des GES étaient une question qui relevait de négociations internationales sur le climat et qu'elle ne pouvait pas être décidée par une politique de la Banque mondiale. Les parties prenantes ont discuté de l'utilisation des Directives ESS, mais aucun consensus n'a été atteint sur le fait de savoir si elles devaient être rendues obligatoires ou utilisées comme documents techniques de référence. Certaines préoccupations ont été soulevées quant à la clarté des définitions et la signification précise de phrases telles que « la faisabilité technique et financière. »

38. *Discussion* : Alors que le changement climatique est l'un des problèmes de développement les plus urgents (voir la discussion séparée dans la Section IV), les impacts qui peuvent être réalisés au niveau d'un projet sont nécessairement limités. Néanmoins, l'équipe de direction convient que les impacts du projet sur le changement climatique doivent être pris en compte. La Banque mondiale travaille dans l'ensemble de l'institution pour développer une approche solide et efficace du changement climatique qui dépasse l'efficacité en amont du CES proposé.

Suite à un examen attentif de la rétroaction des parties prenantes et des expériences des projets, l'équipe de direction propose d'éliminer le seuil de gestion de l'eau, ainsi que le seuil de 25 000 tonnes de production de dioxyde de carbone pour l'estimation des émissions de GES. L'équipe de direction publiera des lignes directrices pour conseiller les Emprunteurs et le personnel de la Banque mondiale sur l'estimation des émissions de GES et sur les situations qui nécessitent un plan de gestion de l'eau.

L'objectif principal de l'estimation des GES est de promouvoir la prévention de la pollution et l'efficacité des ressources. L'atténuation du changement climatique est un objectif ajouté. Afin d'identifier les mesures permettant d'atteindre ces objectifs, il est nécessaire d'estimer préalablement les émissions de GES du projet. Même si l'équipe de direction ne propose pas

d'exigences obligatoires pour mettre en œuvre des mesures permettant d'éviter, de minimiser, d'atténuer ou de compenser les émissions de GES, il doit y avoir des exigences qui traitent de l'efficacité énergétique à travers la hiérarchie des mesures d'atténuation. L'exigence de signalement des émissions de GES fournit l'occasion pour les projets de démontrer l'impact des mesures d'efficacité énergétique dans leurs projets.

Pour la majorité des projets, les émissions de GES peuvent être estimées en utilisant les outils et les méthodes existants, par exemple l'Outil d'estimation des émissions de carbone de l'IFC, basé sur les données généralement disponibles au niveau des projets relatives aux achats de carburant, d'engrais, d'électricité, etc. Dans les cas où l'estimation des émissions de GES du projet est plus difficile, par exemple, le carbone du sol, la NES n°3 ne nécessite que l'estimation des émissions qui doivent être significatives dans le cadre des émissions du projet dans son ensemble. En outre, la NES n°3 applique généralement un critère « financièrement et techniquement réalisable » à cette exigence.

L'utilisation de l'eau par un projet doit être considérée dans le contexte de l'environnement du projet. Par exemple, un projet qui utilise 5000 m³ d'eau par jour (qui était le seuil dans la première version) constitue une contrainte majeure sur les ressources en eau lorsque l'eau est rare. Si toutefois, l'eau ne manque pas, le seuil de 5000³ peut être arbitraire et peut limiter l'efficacité d'un projet.

39. *Changements dans la deuxième version de la NES n°3 par rapport à la première version.*

- Des références aux **polluants climatiques à courte et à longue durée d'action**, y compris les gaz à effet de serre et le noir de carbone, ont été ajoutées. Les Emprunteurs sont tenus de traiter les impacts sur le changement climatique.
- Les exigences pour **l'utilisation de l'énergie et l'utilisation des matières premières** ont été clarifiées dans la section sur la bonne gestion des ressources.
- Contrairement à la première version du CES, **la pollution de l'air** est traitée de manière plus claire.
- Le premier projet de norme requise exigeait des Emprunteurs qu'ils quantifient les **émissions directes de GES** pour les projets qui devaient produire ou qui produisent actuellement chaque année plus de 25 000 tonnes d'équivalent CO². Ce seuil a été supprimé. Alors que les émissions de GES doivent être estimées, le seuil et de plus amples détails sur la méthodologie d'estimation seront fournis dans le document d'orientation.
- La première version du projet de norme exigeait des Emprunteurs qu'ils élaborent un **plan de gestion de l'eau** détaillé pour les projets qui utilisent plus de 5000 m³ d'eau par jour. Ce seuil a été supprimé. La nécessité d'un plan de gestion de l'eau sera déterminée dans le contexte de la disponibilité globale de l'eau.

40. **NES n°4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés - Éviter tout préjudice et atténuer les impacts**

La NES n°4 renforce en une seule norme, les pratiques existantes relatives à l'impact des projets sur les communautés. Elle reprend la Note OP/BP4.37 sur la sécurité des barrages et reprend de manière plus explicite de nombreuses dispositions actuelles de la Banque mondiale concernant la conception et les aspects liés à la sécurité de l'infrastructure, de l'équipement, des produits, des services, de la circulation routière et des matériaux dangereux. Elle exige des Emprunteurs qu'ils développent et mettent en œuvre des mesures pour lutter contre l'exposition potentielle de la communauté aux maladies comme une conséquence des activités du projet et de faire face aux urgences grâce à la planification d'urgence. La NES n°4 reprend les exigences sur le personnel de sécurité (aussi bien public que privé) qui sont semblables aux dispositions des autres banques multilatérales de développement.

41. *Rétroaction des consultations* : Les observations issues de la consultation sur la NES n°4 se sont concentrées sur les questions de santé publique et les impacts négatifs du projet sur les groupes vulnérables. Un certain nombre de parties prenantes ont demandé des dispositions améliorées pour la santé publique et ont souhaité savoir plus précisément si les problèmes de santé liés aux maladies non transmissibles devaient être inclus. Les parties prenantes ont également suggéré d'orienter les dispositions de la présente norme sur les impacts sur les groupes tels que les enfants et les femmes.

42. *Discussion* : Les récentes catastrophes naturelles et crises sanitaires mondiales ont montré que les résultats de développement durable ne peuvent être atteints que lorsque les interventions de développement prennent en compte la préparation et la résistance aux catastrophes. Cela nécessite, par exemple, de reconnaître que les impacts négatifs sur la santé peuvent découler des maladies non-transmissibles, en plus des maladies transmissibles, et de facteurs autres que les maladies. En plus de reconnaître le large éventail de facteurs qui peuvent affecter la santé de la communauté, il est également important de considérer que l'évolution des circonstances peut nécessiter d'apporter des ajustements aux plans d'intervention d'urgence afin de maintenir leur utilité.

43. *Changements dans la deuxième version de la NES n°4 par rapport à la première version.*

- Les exigences relatives à l'exposition des communautés aux maladies (première version) ont été élargies pour couvrir **l'exposition de la communauté aux problèmes de santé** (deuxième version) afin d'illustrer que des problèmes de santé autres que les maladies transmissibles peuvent affecter la santé de la communauté et doivent être pris en considération. Les **maladies non transmissibles** ont été explicitement incluses.
- Les **services des écosystèmes** ont été introduits, y compris des dispositions pour évaluer l'impact du changement climatique.
- Les exigences en matière de préparation aux situations d'urgence ont été élargies pour inclure **la préparation et la réponse aux conditions météorologiques ou aux événements extrêmes**.
- Les exigences concernant la **sécurité des produits** ont été supprimées.
- Les Emprunteurs sont tenus de réexaminer régulièrement **leur plan d'urgence et d'intervention** afin d'assurer qu'il soit adapté. Les Emprunteurs sont tenus de soutenir les

communautés et les autres groupes affectés qui peuvent être impliqués grâce à une formation et collaboration.

- Une référence aux **mécanismes de règlement des griefs** a été supprimée car elle était redondante, sachant que les exigences relatives aux mécanismes de règlement des griefs sont énumérées en détail dans la NES n°10, qui s'applique à tous les projets.
- Les Emprunteurs doivent examiner toute allégation d'actes illicites ou abusifs de la part du **personnel de sécurité**, prendront des mesures (ou imposeront aux parties appropriées de prendre des mesures) pour empêcher que ces actions ne se reproduisent, et si nécessaire, informeront les pouvoirs publics compétents de ces actes illicites et abusifs. La première version du projet de norme exigeait des Emprunteurs qu'ils examinent et enquêtent sur les allégations, le cas échéant.

44. **NES n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire - *Champ d'application clair, simplification des procédures***

La NES n°5 s'applique à toutes les situations dans lesquelles des terres sont acquises dans le cadre d'un projet, ou des restrictions sur l'utilisation des terres sont imposées. Elle clarifie le traitement des terrains publics ; les activités de délivrance de titres fonciers ; l'accès aux ressources ordinaires (les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers, l'eau douce, la chasse et la cueillette, les zones de pâturage et de culture) ; et les transactions volontaires. La NES n°5 interdit les expulsions forcées. Elle introduit l'exigence d'un instrument de réinstallation unique, qui peut être adapté aux circonstances du projet. Elle couvre les droits des différentes catégories de personnes affectées, y compris celles qui n'ont aucun droit ou revendication juridique sur les terres qu'elles occupent, et comprend des considérations sur l'égalité des sexes. Elle prévoit une indemnisation qui pourra être versée dans un compte bloqué dans des circonstances précises.

45. *Rétroaction des consultations* : Les discussions sur la NES n°5 ont souligné l'importance d'inclure des exigences détaillées pour les études sociales de références et la planification de la réinstallation. L'on craignait qu'en vertu du nouveau CES, la planification de la réinstallation dans des projets complexes serait toujours exigée comme condition préalable à l'approbation des projets. Les parties prenantes ont critiqué l'absence de détails sur la conception de la réinstallation comme programme de développement offrant des opportunités aux personnes affectées de partager les avantages des projets. Des questions ont été soulevées sur l'exclusion dans la première version des titres de propriété foncière et de la planification des activités d'aménagement du territoire, et il a été demandé une plus grande clarté sur le traitement des transactions volontaires. Un certain nombre de parties prenantes ont fait valoir que la couverture de la NES n°5 se concentrait trop sur les impacts directs de l'acquisition des terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres, et qu'elle devait davantage couvrir les impacts sur les moyens de subsistance de façon plus exhaustive.

46. *Discussion* : Tout au long du processus d'examen, les parties prenantes ont fait part de leur intérêt considérable dans la possibilité de réviser les politiques de sauvegarde afin de répondre aux préoccupations relatives à « l'accaparement des terres » et aux autres formes d'impacts sur l'occupation des sols dans les prêts aux projets. Alors que les questions foncières

sont traitées de manière approfondie lorsqu'il s'agit de la réinstallation ou des Peuples autochtones, certaines parties prenantes ont fait valoir que les impacts sur l'utilisation des terres, les droits fonciers, l'accès aux terres et les conflits fonciers sont dus à des nombreux autres types d'interventions du projet. Ces parties prenantes ont donc préconisé une norme indépendante sur l'occupation des terres, reflétant autant que possible les Directives volontaires récemment adoptées sur la gouvernance des régimes fonciers par le Comité sur la sécurité alimentaire mondiale de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO/CFS)

Suite à un examen attentif, l'équipe de Direction a conclu que les risques liés à la propriété foncière seraient mieux abordés par l'évaluation environnementale et sociale initiale, au lieu d'inclure une nouvelle norme spécifique à la terre ou d'élargir la couverture de la NES n°5 au-delà de la réinstallation. Par conséquent, la NES n°1 décrit des exigences explicites qui abordent un large éventail de risques connexes fonciers de manière spécifique. En outre, les projets révisés des NES n°1 et NES n°5 comprennent une partie concernant l'atténuation des risques liés aux projets d'enregistrement des titres fonciers (une préoccupation fréquemment soulevée dans les consultations). La NES n°5 révisée assure également plus clairement que ses protections seront appliquées aux personnes potentiellement touchées par des opérations « volontaires » à grande échelle, pour répondre aux demandes visant à inclure des dispositions contre « l'accaparement des terres ». Il convient également de noter que les dispositions relatives aux terres et aux ressources naturelles dans la PES, la NES n°1, la NES n°5, la NES n°6 et la NES n°7, ainsi que les dispositions de l'engagement des communautés dans la NES n°10 sont conformes à l'esprit et à la substance des Directives volontaires.

47. *Changements dans la deuxième version de la NES n°5 par rapport à la première version.*

- Une nouvelle Annexe a été ajoutée, intégrant des changements mineurs aux **exigences détaillées de la planification de la réinstallation** actuellement dans l'Annexe de la Note OP 4.12 (Réinstallation involontaire), y compris les exigences pour la production d'études de référence.
- Un nouvel objectif a été ajouté à la deuxième version du projet de norme, à savoir la reconnaissance explicite de l'importance de traiter la **réinstallation comme une opportunité de développement**, et d'inclure des mesures pour que les personnes affectées partagent les avantages du projet, dans la mesure du possible
- Des dispositions plus fortes ont été intégrées concernant la gestion des risques associés aux **transactions volontaires**, assurant que les personnes qui peuvent être déplacées par des transactions volontaires soient protégées par les dispositions de la NES n°5.
- Une disposition dans la première version du projet de norme qui aurait explicitement autorisé l'utilisation de versements d'**indemnisation** dans certaines circonstances a été supprimée afin de préciser que l'indemnisation doit toujours être versée avant le déplacement.
- Conformément à la politique actuelle de réinstallation de la Banque mondiale (OP 4.12), le projet de la NES n°5 exclut de son **champ d'application** les activités du projet qui appuient la planification de l'utilisation des terres aux niveaux national ou régional ou la réglementation des ressources naturelles. Toutefois, la nouvelle version exige explicitement que ces activités soient accompagnées d'évaluations sociales, juridiques et

institutionnelles permettant d'identifier les risques et les stratégies d'atténuation, en particulier pour les populations pauvres et vulnérables.

- La nécessité d'évaluer et d'atténuer les risques associés à **l'enregistrement des titres de propriété foncière** et aux activités connexes est plus fortement soulignée, et des mesures de conception du projet pour répondre à ces risques sont énoncées. La nouvelle version précise que la NES n°5 s'appliquera si le déplacement résulte directement de l'enregistrement des titres de propriété foncière. Alors que la première version du CES considérait qu'il s'agissait d'une pratique, la deuxième version l'énonce comme une exigence.
- Un traitement plus approfondi des **questions de genre** a été inclus dans la nouvelle version, en particulier en termes de stratégies de consultation, d'évaluation des droits fonciers des femmes, et de conception des mesures d'indemnisation et de subsistance.
- Une référence à la NES n°1 a été ajoutée afférente aux risques et aux **impacts sur les revenus et les moyens de subsistance** lorsqu'ils ne sont pas une conséquence directe de l'acquisition des terres ou des restrictions à l'utilisation des terres.
- La NES n°5 prévoit désormais que la totalité **des coûts de réinstallation** soient inclus dans les coûts totaux du projet et internalisés dans l'analyse économique du projet.
- Une partie a été ajoutée imposant à l'Emprunteur de ne pas commencer les activités du projet qui provoqueront **un déplacement physique et / ou économique** tant que des plans exigés n'auront pas été finalisés et approuvés par la Banque.

48. **NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes - Moderniser l'approche de la Banque mondiale relative à la conservation de la biodiversité**

La NES n° 6 aborde l'éventail de questions liées à la biodiversité actuellement couvertes par la politique de la Banque mondiale sur les habitats naturels (OP/BP4.04) et la politique sur les forêts (OP/BP4.36). Conformément aux dispositions des autres banques multilatérales de développement, elle établit une approche de la protection de la biodiversité d'une manière proportionnée et encourage l'utilisation durable des ressources naturelles. La norme traite de tous les habitats et exige des Emprunteurs qu'ils évaluent et prennent des mesures pour atténuer les impacts du projet sur la biodiversité, y compris la perte de l'habitat, la dégradation, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en éléments nutritifs et la pollution. La NES n°6 comprend des exigences spécifiques pour les habitats critiques, les aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale pour leur valeur en matière de biodiversité. Elle permet de compenser la perte de la biodiversité dans des circonstances limitées. Lorsque les Emprunteurs achètent des produits issus de la production primaire, la NES n°6 décrit les exigences relatives aux fournisseurs primaires.

49. *Rétroaction des consultations* : Certaines parties prenantes ont critiqué la norme proposée au motif qu'elle était peu claire en matière de mécanismes de compensation, et que les exigences relatives aux projets d'exploitation forestière et d'hydroélectricité devaient être précisées. Il a été souligné que les mécanismes de compensation ne devraient être utilisés qu'en dernier recours

dans la hiérarchie des mesures d'atténuation et que ces mécanismes ne devaient pas être possibles concernant les habitats critiques. La hiérarchie des mesures d'atténuation proposée doit s'appliquer à tous les projets sans exception. Un groupe de parties prenantes a fait savoir que la mise en œuvre de la NES n°6 était susceptible d'être compliquée. Il a été proposé que la terminologie et les définitions doivent refléter celles qui sont présentées dans les Normes de performance de l'IFC.

50. *Discussion* : La NES n°6 prolonge et élargit la protection accordée aux habitats et à la biodiversité qu'ils soutiennent conformément aux politiques actuelles OP/BP4.04 (Habitats naturels) et OP/BP4.36 (Forêts). Pendant la consultation, la NES n°6 a fortement bénéficié d'un atelier organisé avec l'UICN et des OSC de premier plan, ainsi que des experts engagés dans la conservation et la gestion de la biodiversité, et de la contribution de nombreuses parties prenantes. La NES n°6 proposée offre désormais la protection la plus large au sein de sa classe, se basant sur les points forts des politiques existantes ainsi que sur la Norme de performance n°6. Par exemple, la norme reprend la hiérarchie des mesures d'atténuation comme l'approche procédurale centrale de la protection de la biodiversité par rapport à une approche de précaution. La norme intègre la notion des services des écosystèmes et établit des critères relativement plus prudents pour l'examen des composantes du projet qui peuvent avoir une incidence défavorable sur les habitats critiques. Elle note également que l'indemnisation est un dernier recours qui doit être considéré comme la dernière étape dans la hiérarchie des mesures d'atténuation et que, dans certaines circonstances, la compensation et le développement touchant les habitats critiques ne pourront pas être pris en charge par la Banque

La NES n°6 contient également des dispositions relatives à l'utilisation durable des ressources naturelles vivantes qui reflètent les BPII sur l'élevage animal.

51. *Changements dans la deuxième version de la NES n°6 par rapport à la première version.*

- Le concept **des services des écosystèmes** a été introduit, et a été ajouté comme nouvel objectif.
- Les définitions des **types d'habitats** reflètent désormais les termes et les définitions utilisés par l'IFC dans la Norme de performance n° 6.
- La deuxième version du projet de norme précise que la **compensation de la perte de la biodiversité** ne doit être envisagée qu'en dernier recours et que, dans certaines situations précises, la compensation ne peut pas être considérée comme une option. Dans les situations où dans les zones où les compensations ne sont pas autorisées, l'Emprunteur ne devra pas entreprendre le projet tel qu'il l'a conçu.
- La formulation de la première version du projet de norme et de la Note OP4.36 (Forêts) a été renforcée pour améliorer la **cohérence** de la deuxième version du projet de norme. Il s'agit en particulier des dispositions concernant l'emplacement des plantations agricoles et forestières commerciales.
- Les dispositions ont été adaptées à **la production industrielle et commerciale à grande échelle** des cultures et de l'élevage.
- La deuxième version du CES précise que les **ressources naturelles vivantes** comprennent tous les types de forêts, de biomasse, d'agriculture et de pêche. La première version ne contenait pas cette définition.

52. NES n°7 : Peuples autochtones - Introduction du consentement libre, préalable et éclairé (CLPE)

La NES n°7 proposée vise à relever les défis de mise en œuvre et les nombreuses opinions divergentes des parties prenantes. La norme s'applique dans toutes les circonstances et à chaque fois que les Peuples autochtones vivent dans la zone couverte par le projet ou y sont autrement attachés, quels que soient les risques ou les impacts potentiels. Elle fixe les critères permettant d'identifier les Peuples autochtones, et précise que le pastoralisme peut être une base du caractère indigène. Elle exige des Emprunteurs qu'ils prennent des mesures appropriées pour protéger les Peuples autochtones en situation d'isolement volontaire. La NES n°7 interdit les expulsions forcées des Peuples autochtones. Les Emprunteurs sont tenus de procéder à des consultations significatives avec les Peuples autochtones. Dans trois cas spécifiques (les impacts sur les terres et les ressources naturelles en vertu de la propriété, l'utilisation ou l'occupation traditionnelles ; la réinstallation dans les mêmes terres ; et les impacts significatifs sur le patrimoine culturel), les Emprunteurs sont également tenus d'obtenir le CLPE des Peuples autochtones affectés, comme indiqué dans la NES n°7.

53. *Rétroaction des consultations* : Les consultations des parties prenantes sur les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ont identifié des défis de mise en œuvre liés à la politique actuelle OP/BP4.10 (Peuples autochtones). Les parties prenantes avaient des opinions divergentes sur la nécessité de poursuivre une politique distincte, le champ d'application de toutes les exigences de la Banque mondiale concernant les Peuples autochtones, et si le développement des projets devait être subordonné à la consultation préalable, libre et éclairée avec ou sans le consentement des Peuples autochtones.

L'introduction du CLPE a été saluée par de nombreux participants à la consultation. Certains groupes, cependant, ont exprimé leur préoccupation à propos des divergences potentielles entre le CLPE et le droit national.

L'approche alternative proposée pour circonstances exceptionnelles dans lesquelles l'identification des Peuples autochtones pourrait exacerber la guerre civile ou serait incompatible avec la constitution nationale a été rejetée par une large majorité de parties prenantes. Il a été soulevé que cette approche ne permettrait pas de conserver les exigences relatives à la politique actuelle sur les Peuples autochtones (PO 4.10). Les consultations ont soulevé des discussions sur la définition et la description les plus appropriées du groupe cible concernant cette norme : Il a été suggéré qu'elle pourrait être élargie aux groupes vulnérables ou aux groupes historiquement désavantagés en général.

54. *Discussion* : Les Peuples autochtones font souvent partie des communautés les plus marginalisées et les plus vulnérables. La politique actuelle de la Banque mondiale sur les Peuples autochtones est reconnue à l'échelle internationale pour être l'un des instruments les plus efficaces pour protéger les Peuples autochtones. S'inspirant de cette politique, la NES n°7 permet une plus grande reconnaissance et protection des Peuples autochtones.

La Banque mondiale note que des progrès significatifs ont été réalisés ces dernières années dans la promotion des intérêts et des protections offertes aux Peuples autochtones au niveau international (comme la Déclaration des Nations unies sur les droits des Peuples autochtones (UNDRIP) et la Convention 169 de l'OIT) et à travers les initiatives des gouvernements nationaux, et le travail de plaidoyer des groupes de la société civile et des représentants de Peuples autochtones. Du point de vue de l'inclusion sociale, le CES note que des considérations spéciales doivent être prises en compte dans l'engagement significatif avec les Peuples autochtones et que, dans des circonstances définies, leur Consentement libre, préalable et éclairé doit être obtenu. Il s'agit d'une avancée majeure par rapport à la Note OP 4.10 existante. La NES n°7 comprend également des dispositions qui (i) reconnaissent que le pastoralisme peut être une base pour être considéré comme autochtone ; et (ii) reconnaissent et permettent à certains groupes des Peuples autochtones de rester en isolement volontaire.

La Banque mondiale a tenu de nombreuses discussions avec les gouvernements, la société civile et avec les dirigeants des Peuples autochtones. Le point de vue dominant de la plupart des parties prenantes est que la Banque mondiale doit avoir une norme sur les Peuples autochtones qui affirme le rôle de leadership de la Banque mondiale dans le développement inclusif. En outre, la Banque mondiale ne doit pas s'opposer à la réalisation progressive des droits des Peuples autochtones au cours des dernières années.

La première version de la norme prévoyait une approche alternative pour les circonstances dans lesquelles l'identification des Peuples autochtones pourrait exacerber des troubles civils ou serait incompatible avec le droit national. Dans ces situations, la première version du projet de CES prévoyait des protections pour les Peuples autochtones dans l'ensemble des autres NES plutôt que la NES n°7. Cette approche alternative a été rejetée largement lors des consultations parce qu'elle semblait manquer de protections adéquates pour les Peuples autochtones affectés. Par conséquent, l'approche alternative a été retirée de la norme proposée.

Pourtant, l'équipe de direction continue de reconnaître que dans de rares cas, l'application formelle exhaustive de la NES n°7 n'est pas conseillée et pourrait interférer avec les avantages liés au projet. Dans ces situations, l'équipe de direction appliquerait le processus de dérogation énoncé dans la Politique de la Banque mondiale sur les dérogations de la politique opérationnelle. La Banque mondiale accorde historiquement très peu de dérogations aux politiques opérationnelles et est particulièrement prudente sur les dérogations aux exigences, en particulier celles qui sont aussi sensibles que les exigences fixées dans la NES n°7. Les dérogations ne pourraient être appliquées que dans le cadre du projet en cause et dans des circonstances particulières clairement définies. Les demandes de dérogation exigeront l'approbation du Conseil d'administration. Compte tenu de l'importance considérable de cette proposition, la possibilité d'une demande de dérogation devra être signalée par l'Emprunteur le plus tôt possible pendant la durée du projet. L'équipe de direction fera ensuite une recommandation détaillée au Conseil d'administration, qui prendra la décision finale sur l'octroi d'une dérogation. L'équipe de direction assurera que tous les documents présentés dans le cadre du processus de dérogation comprennent une couverture complète des questions pertinentes.

55. *Changements dans la deuxième version de la NES n°7 par rapport à la première version.*

- La clause qui proposait **une approche alternative** relative à l'applicabilité du projet de norme sur les Peuples autochtones a été supprimée.
- Le texte relatif aux impacts sur les terres et les ressources naturelles soumises à une propriété traditionnelle ou coutumière et à la reconnaissance juridique des droits fonciers des Peuples autochtones a été clarifié et renforcé.
- Le texte qui limite le traitement des composantes du projet pour lesquelles le CLPE ne peut pas être établi a été modifié pour qu'il soit clair **qu'aucun impact négatif** sur les Peuples autochtones concernés ne doit survenir au cours de la mise en œuvre du projet.
- Le texte relatif à la réinstallation des Peuples autochtones a été révisé afin de préciser que l'Emprunteur est tenu d'obtenir le CLPE indépendamment du fait que le **titre juridique** soit détenu par les Peuples autochtones, individuellement ou collectivement.

56. NES n°8 : Patrimoine culturel – Reconnaissance du patrimoine culturel, renforcement des consultations

La NES 8 s'applique aux projets qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur le patrimoine culturel. Elle requiert que les projets adoptent une procédure de découverte fortuite, ainsi que d'autres approches de protection du patrimoine culturel matériel et immatériel. La NES n° 8 exige la consultation de toutes les parties prenantes concernées par le patrimoine culturel. La NES n° 8 identifie différents types de patrimoine culturel, et énonce des exigences spécifiques selon lesquelles le patrimoine culturel pourrait être utilisé par le projet à des fins commerciales.

57. *Rétroaction des consultations* : Les commentaires sur la NES n°8 étaient majoritairement favorables. Les experts en la matière ont plaidé pour l'inclusion du patrimoine culturel immatériel.

58. *Discussion* : Pour certains groupes de population, le patrimoine culturel n'englobe pas uniquement les aspects physiques du site d'un projet. Les pratiques, les représentations, les savoirs, les traditions, les croyances et les autres aspects non matériels peuvent être une partie importante de l'identité et des pratiques culturelles, et un atout économique et social pertinent pour le développement. Ce rôle du patrimoine culturel immatériel doit être pris en compte lorsque les projets financés par la Banque mondiale affectent le patrimoine culturel.

59. *Changements dans la deuxième version de la NES n°8 par rapport à la première version.*

- Le champ d'application du projet de norme a été élargi pour inclure explicitement le **patrimoine culturel immatériel** dans la mesure où il concerne un composant physique d'un projet.
- Le concept **relatif aux zones de patrimoine culturel protégées juridiquement** a été introduit.
- Le texte de la norme a été révisé pour être plus compatible avec les autres normes du CES proposé.

60. **NES n°9 : Intermédiaires financiers - Améliorer la capacité de gestion de l'IF et placer l'accent sur le risque élevé**

Étant donné l'intérêt et les préoccupations largement partagés parmi les parties prenantes concernant la manière dont les considérations environnementales peuvent et devraient être prises en compte dans les prêts intermédiés, la Banque mondiale a regroupé les dispositions de politique existantes liées aux IF en une norme proposée qui aborde également la question de la capacité organisationnelle et de la fonction de gestion des risques au sein des IF. La NES n° 9 impose à l'IF de mettre en place des procédures environnementales et sociales correspondant à la nature de l'IF et au niveau des risques et des impacts associés au projet et aux sous-projets potentiels. L'IF est tenu de remplir les exigences des NES n° 2 et 9 et d'examiner, évaluer et surveiller tous les sous-projets. La NES n° 9 requiert que tous les sous-projets soient structurés de manière à répondre aux exigences environnementales et sociales à l'échelle nationale. En outre, les sous-projets impliquant plus que des risques et des impacts mineurs liés à la réinstallation, des risques ou des impacts négatifs sur les Peuples autochtones ou des risques ou des impacts significatifs sur l'environnement, la santé communautaire, la biodiversité ou le patrimoine culturel devront appliquer les dispositions pertinentes des NES. Les IF sont tenus de soumettre des rapports annuels à la Banque mondiale sur leur performance environnementale et sociale.

61. *Rétroaction des consultations* : Les parties prenantes étaient en désaccord sur la nécessité d'une norme indépendante régissant les exigences pour les Intermédiaires financiers. Certains des participants à la consultation qui ont exprimé la nécessité d'une norme distincte ont fait valoir que les NES devaient s'appliquer non seulement aux sous-projets de prêts intermédiés à haut risque, mais également aux sous-projets présentant risque important.

62. *Discussion* : La Banque s'est engagée à soutenir le développement durable du secteur financier et le renforcement du rôle des capitaux nationaux et des marchés financiers. Lorsque les IF assument la responsabilité de l'évaluation environnementale et sociale, de la gestion et du suivi, la Banque mondiale doit veiller à ce qu'ils adoptent et mettent en œuvre des procédures environnementales et sociales efficaces pour gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux des projets qu'ils financent de manière responsable. L'équipe de direction a estimé qu'il serait utile d'avoir une norme distincte qui régule le format de la gestion des risques en fonction de la nature et de la portée du financement accordé par l'IF.

63. *Changements dans la deuxième version de la NES n°9 par rapport à la première version.*

- Le projet de norme a été reformulé pour en faire une **norme distincte** pour l'IF, en supprimant autant de références possibles aux actions de la Banque mondiale. Ces références figurent désormais dans la PES.
- L'applicabilité des NES aux sous-projets a été modifiée. Dans la première version, les NES n'étaient applicables qu'aux sous-projets de l'IF présentant un risque élevé. Désormais, les aspects pertinents des NES doivent être appliqués à tout sous-projet de l'IF qui implique la réinstallation (à moins que les risques ou les impacts associés ne soient mineurs), des risques ou des impacts négatifs sur les Peuples autochtones ou des

risques ou des impacts significatifs sur l'environnement, la santé communautaire, la biodiversité ou le patrimoine culturel.

- L'IF est tenu de surveiller le **profil de risque** des sous-projets de l'IF et d'aviser la Banque mondiale des changements importants dans le profil de risque.
- La référence à la liste d'exclusion environnementale et sociale de l'IF a été remplacée par l'exigence d'examiner tous les sous-projets de l'IF par rapport aux **exclusions** contenues dans l'accord juridique.

64. **NES n°10 : *Divulgence de l'information et engagement des parties prenantes - Améliorer l'engagement des parties prenantes et la consultation significative***

La NES n° 10 proposée reconnaît que l'engagement auprès des parties prenantes, y compris des communautés affectées et des travailleurs, est essentiel pour que les projets obtiennent de bons résultats en matière de développement durable. La NES n° 10 impose aux Emprunteurs d'engager les parties prenantes de manière proportionnelle à la nature et à l'ampleur du projet tout au long de son cycle de vie. Les Emprunteurs sont tenus d'identifier les parties prenantes et d'élaborer et de communiquer un plan d'engagement des parties prenantes approprié. La NES n° 10 énonce les modalités de cet engagement, y compris une consultation significative avec toutes les parties prenantes ; elle impose aux Emprunteurs d'informer les parties affectées des changements du projet qui les concerneront, et exige l'établissement d'un mécanisme de règlement des griefs pour résoudre les préoccupations des parties prenantes.

65. *Rétroaction des consultations* : Le projet de NES n°10 a été reconnu comme un élément central de l'approche adoptée par la Banque mondiale en matière de gestion des risques. Les parties prenantes ont suggéré de renforcer le processus d'engagement proposé pour assurer une participation significative des parties prenantes tout au long du cycle de projet. Elles ont également proposé de renforcer les mécanismes de règlement des griefs existants pour les personnes et les communautés affectées par le projet.

66. *Discussion* : L'équipe de direction reconnaît qu'un processus rigoureux de la participation des parties prenantes contribue à améliorer la durabilité environnementale et sociale des résultats du projet, en particulier lorsqu'un projet est fortement pertinent pour les parties prenantes ou lorsqu'elles ont des préoccupations importantes sur la conception et les objectifs d'un projet. Des consultations significatives devront avoir lieu avec toutes les parties prenantes d'une manière appropriée à la nature de leur intérêt et des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.

67. *Changements dans la deuxième version de la NES n°10 par rapport à la première version.*

- La deuxième version du projet de norme ajoute **l'évaluation de l'intérêt des parties prenantes** et le soutien à un projet financé par la Banque mondiale comme un nouvel objectif de l'engagement des parties prenantes. Le fait de promouvoir et de fournir des moyens pour un engagement efficace et inclusif est également mis en évidence dans les objectifs.

- Des **consultations significatives** seront organisées avec toutes les parties prenantes d'une manière appropriée à la nature de leur intérêt et aux risques et aux impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.
- Les Emprunteurs sont tenus de conserver des dossiers d'engagement avec les parties prenantes tout au long de la durée d'un projet.
- Une exigence relative à la rétention d'un **spécialiste tiers indépendant** pour l'identification et l'analyse des parties prenantes dans le cadre de projets à haut risque a été introduite.

E. Orientations pour la Banque mondiale et l'Emprunteur

68. **Le nouveau CES proposé est plus large et, dans le même temps, plus concis que les politiques existantes de sauvegarde de la Banque mondiale.** L'ensemble des documents présentés au CODE contiennent tous les documents obligatoires pour la Banque mondiale et les Emprunteurs. Au fur et à mesure que la Banque mondiale et les Emprunteurs acquièrent davantage d'expérience avec la mise en œuvre du nouveau cadre, les règles obligatoires seront complétées par des Orientations supplémentaires non obligatoires mises au point pour appuyer le personnel de la Banque mondiale et les Emprunteurs. Ces Orientations peuvent inclure, par exemple, des modèles ou des études de cas sur les bonnes pratiques. Des lignes directrices seront conçues pour expliquer l'application du CES dans des circonstances particulières (par exemple, dans des secteurs spécifiques) et dans le cas de questions spécifiques (par exemple, le sexe, le handicap, SOGIE, le changement climatique).

F. Autres politiques connexes

69. **L'adoption du CES proposé peut nécessiter des ajustements appropriés de la Note OP 10.00** (Financement des projets d'investissement) et de la politique d'accès à l'information de la Banque mondiale afin de refléter la terminologie et les calendriers proposés dans le CES.

IV. QUESTIONS TRANSVERSALES SUR LE DÉVELOPPEMENT

70. **Comme prévu dans le Document d'orientation de 2012, l'examen des politiques de sauvegarde aborde un certain nombre de questions de développement complexes et en évolution qui concernent l'ensemble du Cadre proposé.** Les aspects suivants ont particulièrement préoccupé les actionnaires.

71. **Les droits de l'Homme.** De nombreux projets d'investissement de la Banque mondiale financent la réalisation de ces aspirations, notamment des projets visant à promouvoir la santé, l'éducation, la protection sociale, et un meilleur accès à ces services. Les valeurs clés des droits humains fondamentaux, y compris le respect de la dignité de la personne, la transparence, la responsabilisation, la consultation, la participation, la non-discrimination, sous-tendent

également les politiques et les pratiques opérationnelles de la Banque mondiale. La Banque mondiale a l'intention de poursuivre la promotion de ces valeurs dans tous les projets de développement et dans son dialogue avec l'ensemble de ses Emprunteurs.

72. *Rétroaction des consultations* : Les droits de l'Homme ont été parmi les sujets les plus fréquemment discutés et contestés lors des deux phases de consultation. Les opinions des parties prenantes étaient variables, qu'il s'agissait d'arguments pour références directes aux droits de l'homme et de l'engagement de ne pas financer les violations des droits de l'homme, ou de convenir de la formulation proposée dans le premier projet de déclaration de la vision, qui précise que la Banque mondiale soutient les droits de l'homme et respecte les obligation des Emprunteurs en matière de droits de l'homme. Certaines parties prenantes ont fait valoir que la Banque mondiale devait expressément reconnaître et appliquer la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions internationales sur les droits de l'homme.

73. *Discussion* : L'équipe de direction a examiné de manière exhaustive les nombreux points de vue exprimés sur cette question, ainsi que les possibilités juridiques et pratiques et les contraintes du CES proposé pour appuyer les résultats des droits humains au niveau des projets, au-delà de l'impact considérable qu'ont les activités de la Banque mondiale dans leur ensemble. L'équipe de direction a également examiné cette question à la lumière du mandat de la Banque mondiale, et de celui des autres agences internationales et régionales et tribunaux des Nations unies, ainsi que la nature du système de responsabilisation au sein de la Banque mondiale. Toutes ces informations ont poussé l'équipe de direction à considérer qu'elle devait éviter de proposer à l'Emprunteur que la conformité aux droits de l'homme soit une exigence dans le cadre du CES. L'équipe de direction partage les aspirations qui sous-tendent la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais ne peut pas obliger les Emprunteurs à les appliquer en vertu du présent cadre ou des autres instruments internationaux. Cependant, l'équipe de direction estime également que la Banque mondiale a, et doit continuer à avoir un passif solide en matière de droits de l'homme et, à travers ses projets et ses nombreux autres engagements, elle continuera d'aider les pays à respecter les engagements qu'ils ont pris par le biais des instruments internationaux des droits de l'homme.

Dans le CES proposé, l'intersection des droits de l'homme et de la contribution de la Banque mondiale à leur réalisation est abordée dans la Vision du Cadre et à travers plusieurs dispositions clés dans les normes. Les principes relatifs aux droits de l'homme (par exemple, la non-discrimination, la transparence, la responsabilité) sont incorporés dans l'ensemble du cadre. Dans les projets de NES proposées, l'attachement à ces principes commence par l'Évaluation environnementale et sociale en vertu de la NES N°1. Cela oblige l'Emprunteur à envisager un éventail de risques et d'impacts sociaux, à commencer par le principe général de non-discrimination. Les risques identifiables ayant un impact négatif potentiel doivent être abordés avec une stratégie d'atténuation. Cette évaluation et cette stratégie d'atténuation sont soumises à l'examen de la Banque dans le cadre de ses responsabilités de diligence raisonnable en vertu du projet de CES.

74. **Changement climatique.** Le changement climatique est l'un des problèmes de développement les plus urgents de la présente décennie. La Banque mondiale reconnaît l'importance fondamentale de cette question et élabore actuellement une stratégie dans l'ensemble de l'institution pour y remédier. Les effets des politiques de sauvegarde au niveau des

projets sont susceptibles d'être limités s'agissant du changement climatique, mais le CES proposé comprend une gamme de considérations relatives au changement climatique, y compris l'estimation des émissions de GES.

75. *Rétroaction des consultations* : Tout au long des consultations, certaines parties prenantes ont affirmé que le CES proposé devait faire explicitement référence au changement climatique, à l'adaptation climatique et à la résilience climatique, et proposer des dispositions dans ces domaines. Alors que certaines parties prenantes ont suggéré d'intégrer des considérations sur le changement climatique dans l'ensemble du cadre, d'autres estimaient que le Cadre proposé n'était pas la plateforme appropriée pour les questions relatives au changement climatique compte tenu des négociations des traités en cours sur la question du climat.

76. *Discussion* : Une réunion d'experts externes sur le climat qui s'est tenue pendant la première phase des consultations mondiales a conclu que la Banque mondiale ne pouvait obtenir que des résultats modestes en matière de changement climatique à l'échelle des projets, dans les cas où CES proposé est applicable.¹⁴ L'équipe de direction est d'accord avec l'évaluation de ces experts dans la mesure où la principale contribution de la Banque mondiale serait à un niveau politique et de dialogue supérieur à celui des sauvegardes au niveau des projets. Néanmoins, le changement climatique est traité dans plusieurs des nouvelles normes : dans la NES n°1 qui couvre l'évaluation environnementale, dans la NES n°3 à travers l'utilisation rationnelle des ressources et les mesures d'estimation des GES, dans la NES n°4 par le biais de l'adaptation, et dans la NES n°6.

77. **Utilisation des Cadres de l'Emprunteur.** De nombreux pays emprunteurs, en particulier les pays à revenu intermédiaire, ont demandé que la Banque mondiale envisage d'utiliser les cadres nationaux afin d'atteindre les objectifs et les exigences des NES. Les cadres environnementaux et sociaux nationaux sont constitués de la législation nationale, des engagements découlant des accords internationaux et des autorités compétentes, des processus et des pratiques qui les opérationnalisent. L'utilisation des cadres nationaux a l'avantage de (i) créer un sens plus élevé d'appropriation de l'évaluation et de la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux de la part de l'Emprunteur ; (ii) limiter la duplication des efforts dans l'exécution des processus nationaux d'évaluation et d'autorisation des projets, ainsi que des processus de la Banque mondiale; et (iii) permettre l'identification des opportunités de développement vis-à-vis des cadres de l'Emprunteur.

78. *Rétroaction des consultations* : Il existe un large consensus entre les pays membres de la Banque mondiale ainsi que dans la société civile sur le fait que la tendance à utiliser de manière croissante les cadres de l'Emprunteur est, dans l'ensemble, bienvenue car elle contribue à renforcer les institutions nationales. Les Emprunteurs disposant d'une grande capacité de gestion des risques environnementaux et sociaux ont exprimé une forte préférence pour l'utilisation de leurs propres cadres environnementaux et sociaux dans les projets financés par la Banque. D'autre part, des préoccupations ont été soulevées sur l'utilisation des cadres de l'Emprunteur, sachant qu'ils nécessitent des capacités suffisantes et peuvent entraîner la baisse des normes de

¹⁴ Un résumé de cette réunion d'experts sur le changement climatique est disponible en ligne à l'adresse http://consultations.worldbank.org/Data/hub/files/meetings/Safeguards_Focus_Group_ClimateChange_MexicoCity_Summary_Final.pdf.

performance environnementale et sociale des projets lorsque les capacités sont faibles ou que les cadres réglementaires et leur mise en œuvre sont insuffisants. Il a été souligné que toute méthode visant à déterminer si les cadres de l'Emprunteur sont adaptés aux objectifs d'évaluation et de gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux doit être matériellement compatible avec les objectifs du CES. Certains actionnaires ont exprimé leurs craintes que l'examen ou l'analyse comparative des cadres de l'Emprunteur ne soit trop lourde pour l'Emprunteur et la Banque mondiale.

79. *Discussion* : La Banque mondiale a engagé un débat animé sur l'augmentation de l'utilisation des cadres de l'Emprunteur depuis de nombreuses années. En 2005, le Conseil d'administration a approuvé une Politique opérationnelle sur le pilotage de l'utilisation des systèmes de l'Emprunteur pour traiter les questions de sauvegarde environnementale et sociale dans les projets financés par la Banque (OP4.00). Le manque de succès de cette politique est souvent attribué à la notion selon laquelle l'utilisation d'un système de l'Emprunteur pourrait être approuvée dans son intégralité dans le cadre des projets financés par la Banque, si le cadre était jugé équivalent au cadre de la Banque mondiale.

Toutefois, la Banque mondiale reconnaît l'énorme potentiel consistant à identifier les possibilités de renforcer les cadres nationaux sur une base progressive, projet par projet, par l'évaluation des cadres de l'Emprunteur. Alors que la Banque mondiale reste déterminée à promouvoir et à renforcer l'utilisation des cadres de l'Emprunteur, les préoccupations sur le manque de capacités et la force des exigences environnementales et sociales doivent également être abordées. L'équipe de direction propose de donner des instructions claires dans le CES précisant que les normes établies par la Banque mondiale doivent toujours être respectées. Au cours de l'évaluation des projets, les actions spécifiques limitées dans le temps et les exigences que les Emprunteurs doivent respecter sont incluses dans le PEES, qui accompagne l'accord juridique du projet.

Le renforcement des capacités sera un axe particulier dans les situations fragiles et touchées par un conflit (SFC) et dans les pays dont les capacités d'évaluation et de gestion des risques environnementaux et sociaux sont faibles. Dans ces situations, la Banque mondiale travaillera avec l'Emprunteur afin d'identifier les domaines prioritaires de renforcement des capacités sur la base du bilan des programmes existants, des lacunes évidentes en termes de capacités et des besoins en ressources supplémentaires. Ce travail devra être financé de manière appropriée, y compris à partir des ressources, des emprunts, des services consultatifs remboursables propres des pays, et du budget de la Banque mondiale. En outre, l'équipe de direction cherchera à établir un fonds d'affectation spéciale multi donateurs.

La décision sur le fait de savoir si les aspects d'un cadre de l'Emprunteur peuvent être utilisés pour évaluer et gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux sera prise par la Banque mondiale. L'approche spécifique de l'utilisation des cadres de l'Emprunteur pour la gestion des risques environnementaux et sociaux sera définie plus en détail dans la phase de consultation suivante.

V. DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE

80. **Le cadre proposé sera soutenu par des dispositifs renforcés de mise en œuvre.** S'il faut répondre à un ensemble plus large de questions au niveau du projet d'une manière plus systématique, des capacités renforcées sont nécessaires de la part de la Banque mondiale et de l'Emprunteur. L'introduction du Cadre sera donc soutenue par une série d'initiatives internes pour renforcer la surveillance et l'orientation au niveau du projet, renforcer les compétences du personnel, et améliorer le soutien opérationnel aux Emprunteurs pendant la mise en œuvre. Les enseignements tirés, y compris du GEI et des autres banques multilatérales de développement, montrent clairement que ces aspects sont essentiels pour que la Banque mondiale réponde avec efficacité à la durabilité environnementale et sociale dans les projets d'investissement qu'elle finance. L'équipe de direction s'engage à fournir des ressources suffisantes pour établir et maintenir le nouveau CES et pour assurer un niveau élevé de mise en œuvre.

81. **Le CES ne sera effectif qu'après l'approbation du Conseil d'administration.** Il est envisagé que le CES ne s'appliquera qu'à l'ensemble des FPI nouvellement approuvés après la date effective du CES. Les projets qui ont obtenu l'approbation initiale de l'équipe de direction de la Banque avant l'entrée en vigueur du CES seront soumis aux politiques de sauvegarde existantes de la Banque.

82. **Des cadres environnementaux et sociaux identiques à cette proposition ont été testés et mis en œuvre avec succès par d'autres banques multilatérales de développement. Néanmoins, la Banque mondiale testera l'applicabilité des dispositions de la CES proposé grâce à des essais de mise en œuvre.** Des experts techniques et des chefs de groupes de travail de la Banque mondiale (en particulier ceux qui travaillent sur l'énergie, les transports et les projets d'infrastructure) analyseront la pertinence de la proposition du CES (les politiques, les normes et la procédure) sur la base de l'expérience des projets existants. Cette période d'essai a commencé au mois de mai 2015 et se poursuivra jusqu'à l'approbation définitive du Conseil des Administrateurs. L'équipe de direction traitera toute question relative à la nécessité de réviser les dispositions de la version finale du CES.

83. La Banque mondiale ne prévoit pas que l'Emprunteur sera confronté à une augmentation significative de la charge de travail au cours de la mise en œuvre. L'expérience des autres banques multilatérales de développement de la mise en œuvre de cadres similaires à celui-ci montre qu'une approche fondée sur les risques et axée sur les résultats compense les efforts supplémentaires nécessaires pour une couverture élargie des risques environnementaux et sociaux. Les gains d'efficacité sont réalisés à l'aide des éléments des cadres de l'Emprunteur en cas d'accord entre la Banque mondiale et l'Emprunteur. Cette opportunité d'éviter les redondances sera bénéfique aussi bien pour les Emprunteurs que pour la Banque mondiale. L'efficacité sera également améliorée grâce à une répartition claire des rôles et des responsabilités et à une gestion adaptative des risques qui permet une mise en œuvre ciblée des seuls éléments applicables aux NES. L'approche proposée de gestion adaptative des risques permet aux Emprunteurs de cadrer les projets et de déterminer les risques et les impacts qui doivent être abordés et ceux qui ne sont pas applicables. Cela permettra aux Emprunteurs de concentrer les ressources sur les questions clés plutôt que d'avoir à investir dans l'analyse et la résolution de problèmes qui ne sont peut-être pas pertinents pour le projet.

84. **Responsabilisation** : Des structures claires de responsabilisation et de prise de décision sont essentielles pour obtenir une évaluation efficace des risques et une mise en œuvre qui s'accompagne de contrôles adéquats. La mise en œuvre sera gérée au sein de la structure suivante, dont les éléments de base ont d'ores et déjà été mis en place :

- Les fonctions liées aux risques environnementaux et sociaux au sein de la Banque sont menées principalement par les départements suivants : l'OPCS, les GPG ((ENR : Environnement et ressources naturelles ; SURR : Développement urbain, rural et social), LEG (LEGEN), et les membres des groupes de travail ;
- **Le Directeur pour les Normes environnementales et sociales** est responsable de la formulation, de la mise à jour et de l'interprétation du CES ; il assure l'intégrité du CES et du processus de diligence raisonnable de la Banque mondiale ; et assure le suivi et l'élaboration des rapports sur la mise en œuvre du CES ;
- **Le département OPCS** (Politique opérationnelle et services aux pays) est chargé et assume la responsabilité de la surveillance globale du Cadre environnemental et social ;
- Deux départements « **Global Practices** » (Pratiques mondiales, ENR ; SURR) sont chargés et assument la responsabilité de la mise en œuvre du Cadre environnemental et social ;
- Les **groupes de travail** (y compris le personnel accrédité pour le CES) sont chargés et assument la responsabilité des activités d'appui et de suivi de la mise en œuvre au niveau des projets ;
- Un **Comité d'examen des opérations environnementales et sociales** (OESRC), présidé par le Directeur des Normes environnementales et sociales, sera mis en place pour fournir des conseils et des orientations sur les projets à risque élevé ou important ou sur les projets complexes ou sensibles, ainsi que pour répondre aux enjeux qui se posent au cours de la mise en œuvre des projets ;
- La fonction relative aux politiques, à la supervision et aux orientations des projets a été renforcée par le biais d'une **Équipe consultative sur les Normes environnementales et sociales** au sein de l'OPCS, qui comprend les équipes régionales consultatives sur les politiques de sauvegarde, ce qui permet d'adopter une approche plus cohérente en matière de supervision de projet et d'assurance de la qualité dans toutes les régions ;
- Une **fonction de coordination** pour la gestion des questions environnementales et sociales sera créée et impliquera les départements suivants : l'OPCS (le Président), LEG, ECR, Pratiques mondiales, et les secteurs transversaux.

85. **Suivi et mise en œuvre du soutien** : Des modalités renforcées de mise en œuvre comprendront des mesures claires pour assurer un suivi efficace du côté de la Banque mondiale. Les équipes de travail de la Banque mondiale exigeront de l'Emprunteur qu'il fournisse un rapport de suivi, et discuteront et conviendront avec l'Emprunteur du contenu du rapport. Le rapport sera un résumé exact et à jour de la performance environnementale et sociale du projet, qui mettra l'accent sur le statut des exigences environnementales et sociales, y compris les mesures et actions énoncées dans le PESS. La Banque mondiale examinera le rapport de suivi de l'Emprunteur par rapport aux exigences environnementales et sociales énoncées dans l'accord

juridique, y compris les mesures et les actions énoncées dans le PEES. L'examen tiendra compte de la mesure dans laquelle l'Emprunteur respecte les exigences de l'accord juridique. En examinant les rapports de suivi, la Banque accordera une attention particulière à l'efficacité du mécanisme de règlement des griefs du projet et au niveau d'engagement des parties prenantes.

86. **Si la Banque mondiale conclut que l'Emprunteur ne répond pas de manière adéquate aux exigences environnementales et sociales, la Banque mondiale identifiera les domaines de préoccupation et discutera et conviendra avec l'Emprunteur des mesures et des actions correctives, ainsi que du calendrier et du coût des prestations de ces mesures et actions.** Si nécessaire, la Banque effectuera des visites du site. En tenant compte de la mesure dans laquelle l'Emprunteur ne respecte pas les exigences environnementales et sociales, l'importance des enjeux et le résultat de discussions et d'un accord avec l'Emprunteur, le Groupe de travail décidera si la classification des risques du projet doit être modifiée.

87. **Partage des connaissances :** Des groupes de pratique thématique seront mis en place pour assurer l'adoption d'une approche cohérente à travers le Groupe de la Banque mondiale grâce à l'élaboration de documents et d'outils d'orientation.

88. **Gestion des risques environnementaux et sociaux :** Avec l'introduction de l'Outil d'évaluation systématique des risques (SORT) en octobre 2013, la Banque évalue systématiquement les risques environnementaux et sociaux dans le cadre de son évaluation globale des risques, non seulement pendant la préparation du projet, mais également pendant sa mise en œuvre.

- **Attribution de l'expertise technique :** L'Équipe de direction nommera des spécialistes ou des consultants sociaux et environnementaux dûment accrédités à tous les projets. Les opérations à risque élevé seront prises en charge par les spécialistes sociaux et environnementaux les plus expérimentés.
- **Classification des risques :** Dans le cadre du CES, l'évaluation unique des risques relatifs aux politiques de sauvegarde pendant la préparation du projet selon un classement A, B, C sera mis à jour pour devenir une évaluation régulière, continue des risques environnementaux et sociaux de tous les projets sur quatre catégories de risques pendant la préparation et la mise en œuvre.
- **Analyse des risques du portefeuille :** Le portefeuille de la Banque mondiale sera analysé périodiquement à différents niveaux de gestion pour identifier les domaines nécessitant une attention accrue et des ressources supplémentaires.

89. **Accréditation et normes professionnelles :** Un Panel d'accréditation des normes environnementales et sociales de normalisation (PANES) présidé par le Responsable des Normes environnementales et sociales a été créé pour élaborer les principales exigences et fixer les normes professionnelles de manière à ce que l'ensemble du personnel de la Banque mondiale puisse devenir un personnel accrédité dans le cadre du CES, utiliser le Processus d'accréditation du CES, et assurer le suivi de l'adéquation des ressources et des compétences pour une mise en œuvre efficace du CES.

90. **Développement des compétences :** Tous les membres du personnel concernés de la Banque mondiale suivront une formation obligatoire sur les politiques dans le nouveau Cadre

environnemental et social. Un programme complet de formation est en cours de préparation pour un déploiement pendant l'année 2016.

91. **Renforcement des capacités :** Le renforcement des capacités au niveau des pays devra être financé de manière appropriée, y compris à partir des ressources, des emprunts, des services consultatifs remboursables propres des pays, et du budget de la Banque mondiale. L'équipe de direction ne propose pas d'augmenter le financement de base pour soutenir le travail de renforcement des capacités ; elle préfère établir un Cadre de financement à moyen terme auquel les actionnaires seront appelés à contribuer ; plusieurs actionnaires ont d'ores et déjà exprimé leur intérêt. Le programme de renforcement des capacités systémiques au niveau des pays sera proportionnel au financement disponible. L'équipe de direction poursuivra un dialogue continu sur un programme de renforcement des capacités stratégiques avec le CODE, pour discuter des progrès et répondre aux exigences des administrateurs quant à la profondeur et la portée des activités. L'équipe de direction fera rapport au CODE sur le programme de renforcement des capacités stratégiques chaque année à l'approbation du nouveau CES.

92. **Dotation en personnel :** Tous les spécialistes du développement social de la Banque mondiale font désormais partie d'un seul groupe (Pratiques mondiales en matière de développement urbain, rural et social), et l'ensemble du personnel spécialisé dans l'environnement fait partie d'un sous-groupe Pratiques mondiales en matière d'environnement et de ressources naturelles). Cette structure organisationnelle contribue à la mise en commun des ressources, l'harmonisation des pratiques, le partage d'expériences entre les régions, la diffusion plus rapide des meilleures pratiques et des innovations, et la désignation du personnel plus expérimenté pour les projets risqués. Les spécialistes environnementaux et sociaux qui participent aux fonctions de conformité et de surveillance sont basés à l'OPCS.

93. **Ressources :** L'équipe de direction de la Banque mondiale s'engage à financer de manière appropriée la diligence raisonnable et la mise en œuvre du nouveau CES. L'équipe de direction augmente actuellement de manière significative le budget disponible pour la gestion des politiques de sauvegarde, ce qui représente un effort considérable à l'heure de l'examen des dépenses et des restrictions budgétaires pour l'institution. À partir de l'année 2016, le financement des politiques de sauvegarde sera protégé et affecté en fonction de coefficients qui tiendront compte des gains d'efficacité et des améliorations de la qualité. Cela permet d'assurer un financement adéquat pour i) la mise en œuvre des obligations de sauvegarde actuelles dans le pipeline et le portefeuille ; ii) la mise en place du CES proposé ; et iii) la mise en œuvre du CES proposé.

94. **L'équipe de direction portera une attention particulière au cours des premiers jours de la mise en œuvre pour assurer que la mise en œuvre du nouveau Cadre représente un précédent qui est doté d'une efficacité opérationnelle.** Le nouveau Cadre permettra d'améliorer l'efficacité, de fournir une plus grande clarté, et de réduire les délais de traitement. L'équipe de direction prévoit que l'approche adaptative proposée de gestion des risques appuiera l'allocation des ressources aux projets et activités qui requièrent des ressources ciblées, tout en dégageant des ressources dans d'autres endroits. Les nouvelles exigences comprennent des responsabilités plus larges en termes de diligence environnementale et sociale menée par la Banque mondiale et son expertise dans des domaines qui n'étaient pas couvertes par les Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, tels que la main-d'œuvre. L'équipe de direction

y répondra en partie au moyen de ressources supplémentaires, mais en grande partie au moyen de la formation du personnel qui permettra de renforcer des capacités vers une expérience de plus en plus spécialisée. Le renforcement des mécanismes de gestion des risques et de responsabilité, de l'accréditation professionnelle et un accent plus fort sur le soutien à la mise en œuvre auront des implications en matière de ressources supplémentaires. L'exigence consistant à évaluer les capacités de l'Emprunteur représentera des coûts ponctuels supplémentaires. En outre, l'équipe de direction prévoit la nécessité de mettre davantage l'accent sur la supervision de la mise en œuvre des projets. Un recours accru aux cadres nationaux - une fois qu'ils seront en place - exigera un engagement plus profond tout au long du cycle du projet au-delà de la préparation du projet, mais produira également des gains d'efficacité, sachant que la Banque mondiale et les Emprunteurs pourront collaborer sur la base des structures existantes.

95. Les **catégories de coût** entrant dans les estimations de coûts du Cadre E & S proposée comprennent :

- **L'établissement du nouveau CES** : Des ressources seront nécessaires pour la conception et la fourniture d'une formation ; pour les activités de développement des capacités dans les principaux pays Emprunteurs ; pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une enquête sur les compétences du personnel et du système d'accréditation professionnelle.
- **La mise en œuvre du nouveau CES** : En plus de l'efficacité et des économies de coûts, du personnel et des ressources supplémentaires seront nécessaires principalement en raison de i) la portée plus large du travail (par exemple, l'évaluation sociale des groupes vulnérables, la main-d'œuvre et les conditions de travail, la santé et la sécurité des communautés, l'engagement des parties prenantes, le règlement des griefs) ; ii) l'évaluation des cadres de l'emprunteur ; et iii) l'accent sur l'approche fondée sur les risques et la prise de décisions éclairées.

VI. PROCHAINES ÉTAPES

96. **Suite à des discussions et à l'approbation de la proposition de Cadre avec le CODE, l'équipe de direction lancera la phase 3 du processus d'examen et de mise à jour.** L'Annexe 4 (qui sera fournie au CODE) présente les principales activités ainsi qu'un calendrier indicatif. Après l'approbation par le CODE du CES et du plan de consultation, ce document et la deuxième version du projet de CES seront traduits et communiqués au public pour la phase 3 des consultations. Le document sera accessible en ligne sur un site web de consultation dédié.¹⁵

97. **La rétroaction des parties prenantes sur le Cadre proposé sera recherchée au moyen de plusieurs canaux différents.** L'équipe de direction utilisera des méthodes de participation en ligne telles que des discussions en direct et des réunions virtuelles d'experts. Les parties prenantes seront invitées à soumettre leurs commentaires par l'intermédiaire du site web de la consultation. En outre, l'équipe de direction cherchera le dialogue en face-à-face avec des experts

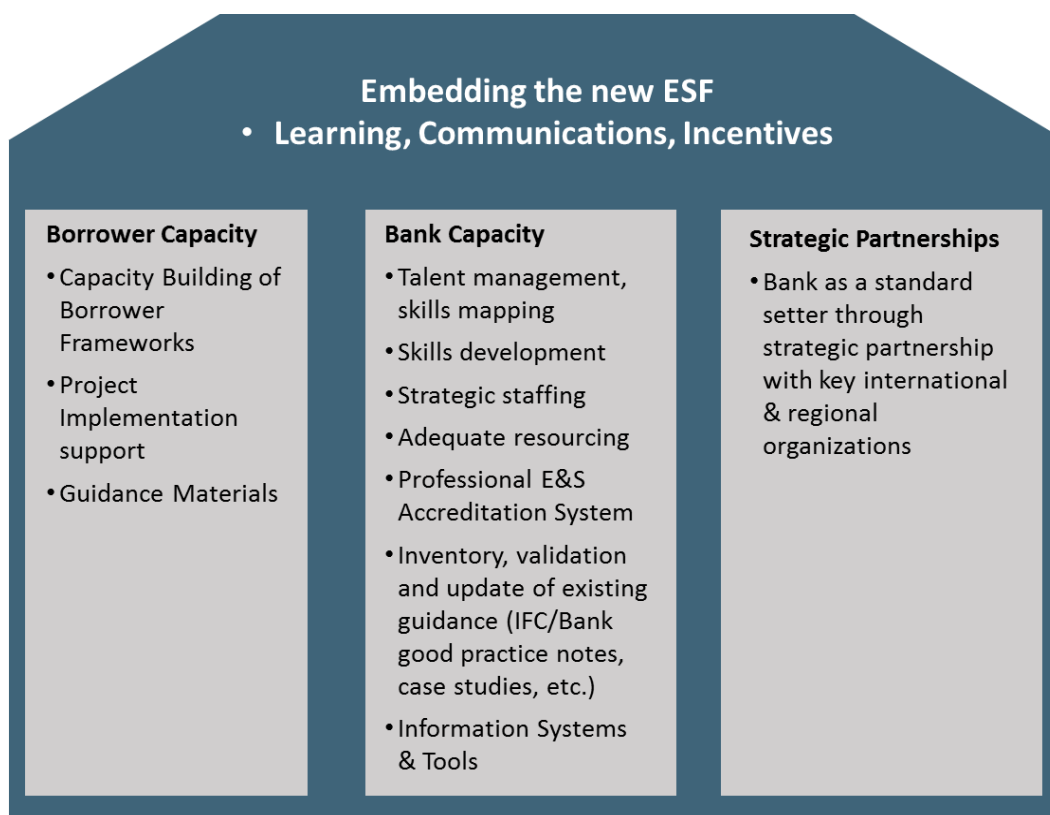
¹⁵ www.worldbank.org/safeguardsconsultations

et des professionnels du développement issus des gouvernements, de la société civile, des organisations internationales et du secteur privé autour des questions abordées dans le Cadre proposé. Même si l'équipe de direction n'a pas prévu de répéter les consultations avec les pays qui ont fait l'objet des deux phases précédentes de la consultation, la Banque mondiale fera en sorte que les lieux et la participation à des groupes d'experts et de professionnels soient représentatifs de l'ensemble des régions et des groupes de parties prenantes.

98. L'équipe de direction a prévu d'organiser la prochaine phase de consultation conformément aux Lignes directrices relatives à la consultation et aux Bonnes pratiques internationales de consultation de la Banque mondiale. Dès la fin de la troisième phase de consultation, l'équipe de direction procédera à l'analyse et à l'examen des commentaires des parties prenantes pour un troisième et dernier projet de CES.

99. Le projet final sera présenté aux administrateurs pour approbation. La mise en œuvre devrait commencer en 2016. Le déploiement et la mise en œuvre du CES proposé seront préparés immédiatement après l'approbation du cadre final. Suite à l'approbation, l'équipe de direction mobilisera le personnel et les ressources nécessaires pour préparer le lancement du CES. Cette phase consistera à sensibiliser et à motiver le personnel et comprendra des programmes de formation sur le nouveau CES et le développement d'un programme d'incitation pour le personnel. Ensuite, l'équipe de direction concentrera ses efforts sur l'intégration du CES dans l'approche de la Banque mondiale pour protéger les personnes et l'environnement du FPI, en renforçant les systèmes et les outils d'information, en fournissant un soutien pour la mise en œuvre du projet et en établissant des partenariats stratégiques avec des organisations internationales et des autres partenaires du développement. Un schéma de l'approche globale de mise en œuvre est illustré à la Figure 2.

Figure 2. Approche globale de mise en œuvre du CES proposé



100. **L'équipe de direction mettra en place trois groupes à travers les différents départements de la Banque mondiale qui seront chargés de planifier, de diriger et de surveiller le déploiement et la mise en œuvre du CES.** Un *Comité de pilotage* sera chargé de superviser la mise en œuvre. Il sera composé du Vice-président en charge de l'unité ENR et du Vice-président en charge de l'unité SURR, du Vice-président de l'OPCS, des directeurs principaux des unités ENR et SURR, et du Directeur de la gestion des opérations à risque. Une *Équipe de mise en œuvre* dirigera le déploiement et l'opérationnalisation du CES avec pour objectif l'intégration de l'approche tout au long du FPI de la Banque mondiale. L'Équipe de mise en œuvre sera composée des Directeurs concernés, ainsi que des spécialistes des Normes environnementales et sociales des unités ENR et SURR, du Responsable des normes environnementales et sociales, du Conseiller en chef de l'unité du droit international et environnemental, et des spécialistes des normes environnementales et sociales au sein de l'OPCS. Une *Équipe de soutien* composée de spécialistes de la communication et de la gestion des connaissances, de professionnels du domaine, de chefs des groupes de travail, de spécialistes environnementaux et sociaux, et de consultants fournira un soutien à la mise en œuvre.

101. **Rapports destinés au Conseil d'administration :** Un plan de mise en œuvre exhaustif sera présenté aux administrateurs et sera accompagné de la troisième et dernière version du CES. Suite à l'adoption du Cadre par le Conseil d'administration, un examen de sa mise en œuvre sera présenté aux administrateurs six mois suivant son approbation, puis une fois par an par la suite. L'équipe de direction propose également d'entreprendre un examen complet du CES après cinq années de mise en œuvre.

VII. REMARQUES DE CONCLUSION

102. **La modernisation et la mise à jour du système de gestion des risques environnementaux et sociaux de la Banque mondiale sont impératives. Le CES proposé sera adapté aux objectifs et permettra d'améliorer les protections pour les populations pauvres et l'environnement dans le cadre du Financement des projets d'investissement de la Banque mondiale.** Il comprend de nouvelles exigences pour améliorer l'accès exclusif aux avantages de développement et pour réduire les impacts négatifs de la discrimination. La Banque mondiale renforcera son partenariat avec les Emprunteurs grâce à une utilisation accrue des cadres de l'Emprunteur et une coopération étroite avec les Emprunteurs pour construire et renforcer leurs capacités de gestion des risques environnementaux et sociaux. Ce CES place la Banque mondiale dans une position de leader dans le financement du développement durable.

103. **Le CES proposé est le résultat d'un effort d'engagement intensif, qui est l'intervention la plus importante menée par la Banque mondiale ou d'autres partenaires de développement à ce jour.** La Banque mondiale est une communauté de 188 pays qui se sont engagés à améliorer la vie des populations et à protéger la planète et sa biodiversité. L'équipe de direction reconnaît que l'examen et la mise à jour des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale a permis aux actionnaires et aux parties prenantes de partager leurs points de vue sur un large éventail de questions. Bien que l'équipe de direction reconnaisse, respecte et apprécie tous les points de vue exprimés pendant les consultations, elle assume la responsabilité de présenter une proposition qui concilie les différents points de vue et intérêts, ainsi que les aspirations et les pratiques de développement.

ANNEXE 1 : LES POLITIQUES DE SAUVEGARDE ACTUELLES

1. **Les Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale incarnent les valeurs qui sont au cœur de l'institution. Les politiques représentent la pierre angulaire des efforts de la Banque mondiale pour protéger les populations et l'environnement et pour assurer un développement durable.** Elles ont servi la Banque mondiale, ses Emprunteurs et la communauté de développement au cours des deux dernières décennies et ont fourni une norme internationale pour la gestion des risques environnementaux et sociaux des projets. Afin de répondre aux besoins nouveaux et variés des Emprunteurs dans un monde chargé de nouveaux défis sociaux et environnementaux, la Banque mondiale a lancé un examen approfondi et la mise à jour de ces politiques en 2012.

2. L'évaluation et la gestion des impacts environnementaux et sociaux des projets financés par la Banque mondiale ont été une préoccupation centrale de l'institution pendant plus de 40 ans. Dès le début des années 1970, la Banque mondiale s'est préoccupée de manière croissante aux risques environnementaux et sociaux et aux opportunités associées au processus de développement. En 1984, la Banque mondiale a publié les Directives du manuel opérationnel sur les aspects environnementaux du travail de la Banque mondiale, décrivant les politiques et les procédures relatives aux projets, l'assistance technique et les autres aspects du travail de la Banque mondiale susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement. Le terme « environnement » a été interprété largement pour inclure aussi bien les conditions naturelles et sociales que le bien-être des générations actuelles et futures.

3. **La Banque mondiale a élaboré un vaste corpus de dispositions pour évaluer et atténuer les risques environnementaux et sociaux dans ses opérations.** Suite à la réorganisation de la Banque mondiale en 1987, les Directives opérationnelles (DO) ont remplacé progressivement les Directives du manuel opérationnel (DMO), intégrant souvent la politique précédemment contenue dans les DMO,¹⁶ et dans d'autres circonstances établissant la nouvelle politique. L'évaluation environnementale était initialement abordée dans la directive OD 4.00, Annexe A¹⁷, puis a ensuite été remplacée par la directive opérationnelle 4.01 sur l'évaluation environnementale. Les questions liées à l'exhaustivité des DO et le souhait de l'équipe de direction de la Banque mondiale de rationaliser et de clarifier les responsabilités et les pratiques ont entraîné la décision de 1992 consistant à remplacer progressivement les DO par les Politiques et procédures opérationnelles de la Banque, dont le contenu est contraignant pour le personnel de la Banque mondiale. Des politiques environnementales et sociales supplémentaires ont été ajoutées pour aborder les questions environnementales et sociales spécifiques découlant des opérations de la Banque.

4. **La série actuelle des politiques de sauvegarde a été conçue pour aider la Banque mondiale aborder les questions environnementales et sociales découlant des projets qui financent des biens, des travaux et des services dans un large éventail de secteurs, qui représentaient les activités principales de la Banque mondiale à l'époque.** Elles s'appliquent

¹⁶ Avant la réorganisation de la Banque mondiale en 1987, les politiques opérationnelles étaient présentées principalement dans les Énoncés du Manuel opérationnel (EMO) et dans les Notes de politique opérationnelle (NPO), qui étaient tous deux publiés par le Bureau du vice-président des Opérations, sous l'autorité du Président.

¹⁷ Directive opérationnelle 4.00, Annexe A : Évaluation environnementale (1989).

également aux activités d'assistance technique financées par la Banque mondiale et aux activités exécutées par les bénéficiaires pris en charge par des fonds fiduciaires qu'ils administrent. En 1997, la Banque mondiale a regroupé dix Politiques opérationnelles en politiques de sauvegarde spécifiques - six politiques environnementales, deux politiques sociales et deux politiques juridiques¹⁸ - pour appuyer la conformité pendant la préparation et l'exécution des projets. Le Cadre proposé fournit un ensemble plus cohérent et plus logique d'exigences qui distingue clairement les obligations de la Banque mondiale de celles de l'Emprunteur, comble les lacunes et les incohérences et définit clairement les valeurs, les déclarations de politique générale, les exigences de l'Emprunteur et les aspects de procédure détaillés.

5. Les exigences environnementales et sociales doivent être adaptées à la nature des instruments financiers spécifiques. Par conséquent, les approches traitant des considérations environnementales et sociales liées au Prêt de politique de développement (DPL) et au Prêt-programme pour les résultats (PforR) sont intégrées dans les politiques opérationnelles respectives (OP/BP8.60 et OP/BP9.00). Comme cela a été approuvé par les Administrateurs dans le Document de cadrage (2012), les politiques DPL et PforR ne sont pas couvertes par le Cadre proposé. Les instruments politiques nécessitent une approche différente de la gestion des risques environnementaux et sociaux. La Banque mondiale mène actuellement des rétrospectives de deux politiques, PforR et DPL, notamment de leurs aspects environnementaux et sociaux.

6. Une évaluation datant de 2010 menée par le GEI, effectuée plus de 20 ans après l'introduction de l'exigence de l'évaluation environnementale, a montré que les politiques de sauvegarde ont été efficaces pour éviter ou atténuer les effets négatifs. Le Groupe d'évaluation indépendant (GEI) de la Banque mondiale a également identifié la nécessité d'adapter les politiques de sauvegarde afin de refléter l'évolution du contexte dans lequel la Banque mondiale opère, y compris un environnement commercial en rapide évolution et des nouvelles modalités de prêt, ainsi que l'évolution des meilleures pratiques et des besoins de l'Emprunteur.¹⁹ Le GEI a recommandé de placer un accent accru sur l'utilisation des politiques de sauvegarde pour soutenir un développement écologiquement et socialement durable ; pour évaluer un large éventail de risques et d'impacts sociaux potentiels ; pour améliorer la supervision ; pour utiliser des approches plus efficaces et efficaces dans le suivi, l'évaluation et les rapports d'achèvement. Suite à la publication du rapport du GEI, l'équipe de direction s'est engagée cette même année à effectuer une mise à jour et une consolidation complète des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

¹⁸ OP 4.01 Évaluation environnementale ; OP 4.04 Habitats naturels ; OP 4.09 Gestion des ravageurs ; OP 4.10 Peuples autochtones ; OP 4.11 Ressources culturelles matérielles ; OP 4.12 Réinstallation involontaire ; OP 4.36 Forêts ; OP 4.37 Sécurité des barrages ; OP 7.50 Projets sur les voies navigables internationales ; OP 7.60 Projets dans des territoires litigieux. (Les deux politiques ultérieures, OP 7.50 et 7.60, ne font pas partie de la mise à jour des politiques de sauvegarde. L'examen ne concerne pas la politique OP4.03 (Normes de performance de la Banque mondiale pour les activités du secteur privé).

¹⁹ "Safeguards and Sustainability in a Changing World: An Independent Evaluation of World Bank Group Experience," <http://go.worldbank.org/ZA4YFV9OLO>